

Groupe d'Entraide Mutuelle



Rapport d'Activité 2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	
INTRODUCTION	1
ENTRAIDE ET LIEN SOCIAL	2
REMERCIEMENTS	3
L'ASSOCIATION LA PORTE BONHEUR	4
Nos adhérents	4
Présentation des administrateurs	5
Nos moyens humains	6
Nos membres associés	6
Notre équipe d'animation	6
Constitution de l'équipe.....	6
Processus de recrutement	7
Organisation du travail en équipe	7
Nos réunions	8
Le Conseil d'Administration (CA).....	8
Les réunions de bureau	8
L'Assemblée Générale (AG).....	9
Les réunions Intergem	9
Notre fonctionnement	10
Nos horaires	10
Le premier accueil	10
Nos locaux	11
Notre communication interne.....	13
Nos outils de communications.....	13
Les réunions	13
Nos supports	13
NOS ACTIVITES	16
Nos accueils	16
Nos sorties	17
Sorties avec animateur	17
Sortie autogérées.....	17
Exemples de Sorties	18
Sorties	18
Sorties à la mer	18
Fête de fin d'année	18
Nos ateliers	19
Yoga du rire	19
Relaxation.....	19
Théâtre, mouvement et danse.....	19
Sport	20
Vannerie	20
Italien.....	20
Nos actions	21

CEAPSY.....	21
CNIGEM	21
Forum des associations	22
Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM).....	23
Clichy a du talent.....	25
Démarche qualité.....	25
Passerelle.....	26
PARTENARIAT/CONVENTIONS.....	28
Notre parrain.....	28
Notre gestionnaire.....	28
Nos partenaires	29
Le partenariat avec la commune d'implantation	29
Elu/Mission handicap	29
Le partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées	29
Le partenariat avec les acteurs de l'offre de soins et d'accompagnement.....	29
Hôpital de jour Jean Wier et appartements thérapeutiques de Suresnes.....	29
Centre Gilbert Raby	30
CMP de Clichy	30
Hôpital de jour et CATTP de Levallois	30
Cabinet libéral à Levallois.....	30
Hôpital Henry Ey Paris 13 et CMP Saneuve paris 17	30
Hospitalisation à domicile de Gennevilliers	30
SAVS de Bois Colombes	31
IME de Neuilly et UAAPEI 92 de Courbevoie.....	31
Centre Victor Segalen hôpital nord 92 à Clichy.....	31
UDAF 92	31
Le partenariat avec le milieu associatif	31
ENTOURAGE	31
Culture du cœur	32
Entraide protestante	32
GEM Horizon	32
Emaüs Connect	32
Le partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.....	33
La CANOPE à Clichy	33
CLSM d'Asnières-sur-Seine	33
DAC 92 Nord.....	33
Notre communication externe	34
NOS PROJETS POUR 2021	35
RAPPORT FINANCIER.....	38
CONCLUSION	46
ANNEXES	48
Statuts	48
Règlement intérieur.....	53
Convention de parrainage.....	55
Convention de gestion	58
Convention de mise à disposition de locaux municipaux	62

Triptyque	68
Affiche	69
Livret d'accueil	70

INTRODUCTION

Notre Groupe d'Entraide Mutuelle « La Porte Bonheur » a été créé en 2006 par des bénévoles, parents et amis de personnes malades psychiques. C'est une association loi 1901, non médicalisée, qui permet aux adhérents de s'entraider, de créer du lien et de partager d'agréables moments. Le GEM est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et touche également une subvention du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Nous sommes parrainés par l'UNAFAM et notre gestionnaire est l'association « Espérance Hauts-de-Seine » (EHS).

Nous avons l'opportunité de partager des projets communs avec les GEM Luciole 92 à Boulogne et les Amis des 4 communes à Sèvres, avec lesquels nous partageons le même gestionnaire.

A cause de la crise sanitaire, cette année a été très difficile pour nous, entre autre car notre salle a été fermée durant de nombreux mois, même pendant les déconfinements.

Nous avons su réagir et rebondir pour faire face en proposant des appels réguliers aux adhérents isolés et qui le souhaitent. Ce système a permis de maintenir le lien du GEM et la continuité de la vie de notre association. Nous avons également pu proposer quelques activités en extérieur telles que promenades, pots en extérieur Nous avons également proposé des réunions via les réseaux sociaux qui ont été dans l'ensemble bien accueillies, mais ce n'est pas pour nous une solution idéale que nous pouvons adopter. Cette période nous a montré l'importance de notre GEM car nous avons eu beaucoup de sollicitations pour de nouvelles adhésions et des prises de contacts d'éventuels partenaires.

Un de nos points forts est l'investissement des dirigeants dans notre fonctionnement ainsi que leur soutien. De plus, la diversité de nos activités proposées par les adhérents et les professionnels permettent de satisfaire un grand nombre de membres et surtout à chacun de trouver sa place.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin d'améliorer la qualité du GEM. Le ressenti de chaque adhérent sur l'année écoulée a été demandé. Notre organisation nous permet de rendre compte chaque mois de notre activité. Cela nous permet de rassembler les idées au fur et à mesure et de les ajuster s'il le faut.

Pour la rédaction de notre rapport d'activité tous les adhérents ont été sollicités à un moment donné dans l'année pour contribuer à ce travail : tenue de notre cahier de bord, rapports d'activités mensuels....

Grâce à la participation active des adhérents et de l'équipe d'animation, nous avons pu rendre compte de cette année remplie d'imprévus et d'embûches, de partage, d'émotions et d'évolution des adhérents.

ENTRAIDE ET LIEN SOCIAL

Témoignage d'une adhérente :

« J'ai besoin d'écrire une lettre pour le GEM, j'ai envie de vider mon cœur ♥ et partager avec le GEM. Je suis très heureuse de connaître le GEM et très heureuse quand on a une animatrice formidable qui m'a beaucoup aidée. Grâce à Roukia l'animatrice, j'ai pris confiance en moi et j'arrive à parler avec les autres alors qu'avant je n'arrivais pas à parler et à dire ce que je ressens. Maintenant, je suis plus à l'aise et moins angoissée. J'arrive à parler avec les autres sans rougir et sans regarder un peu partout et sans stress. Je suis très contente de connaître l'association GEM.

Je suis plus heureuse et grâce à l'animatrice j'ai beaucoup avancé et je me suis fait beaucoup d'amis au GEM. Le GEM m'a beaucoup apporté de bonheur et il ne s'appelle pas la porte bonheur pour rien c'est vraiment ce qu'il m'a apporté beaucoup de bonheur. Je trouve que c'est magnifique que le GEM s'appelle La Porte Bonheur c'est le mot parfait.

Avec le GEM, j'ai voyagé. Je suis très heureuse de connaître d'autres pays. Grâce au GEM même Paris maintenant je connais beaucoup plus de choses qu'avant. Cela fait 32 ans que j'habite à Paris, je ne suis jamais allée à la mer, au cirque, à la piscine et à Walt Disney. Vous ne pouvez pas imaginer combien le GEM a changé ma vie car avant d'adhérer au GEM je pensais que ma vie était finie. Je n'avais plus goût à la vie. J'essayais de m'accrocher seulement pour mes enfants mais c'est dur, très très dur parce que mes enfants ont des problèmes psychologiques. Malheureusement, mes trois garçons sont fragiles et je pensais beaucoup à la mort mais maintenant j'ai repris goût à la vie grâce au GEM 😊😊😊.

Il m'arrive d'être référente. Cela me fait plaisir et je prends confiance en moi. Ça fait trop plaisir d'être référence merci à l'animatrice Roukia et merci au GEM 😊😊😊😊😊. Mille fois merci La Porte Bonheur, Merci le GEM.

Maintenant je n' imagine pas ma vie sans le GEM. Je ne peux plus vivre sans le GEM et j'espère de tout mon cœur que je serai toujours au GEM. »

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier nos financeurs et nos partenaires qui gravitent autour du dispositif et sans lesquels les GEM n'existeraient pas.



L'ASSOCIATION LA PORTE BONHEUR

Nos adhérents

Malgré une année assez compliquée pour le GEM due à la crise sanitaire, nous avons fait le choix d'accueillir de nouveaux adhérents et continué à resserrer les liens avec nos partenaires afin de leur permettre d'orienter leurs usagers vers notre GEM. Nous leur envoyons notamment le programme tous les mois et particulièrement cette année les nouvelles réglementations concernant les modalités de tenue de nos activités. Quand cela est possible nous les invitons aux événements que nous organisons et participons aux leurs.

Nous avons mis en œuvre des actions (rencontres partenariales, nouveaux ateliers comme le yoga du rire...) dans l'objectif d'augmenter la fréquentation du GEM par les adhérents. Pour l'année 2020, nous avons eu 12 nouveaux adhérents qui se sont présentés seuls, accompagnés d'un professionnel ou d'un membre de leur famille.

La fréquentation reste variable. Elle est due aux différentes difficultés que certains adhérents peuvent rencontrer dans leur parcours de vie. Ils peuvent ne pas venir pendant un certain temps. De plus, certaines difficultés ont également freiné la participation des adhérents cette année : la crise sanitaire, le confinement, pas d'accès à notre salle.

Fin 2020 nous adressons notre programme à 70 personnes, dont 54 adhérents à jour de leur cotisation. Notre fichier « adhérents » est mis à jour régulièrement. La crise nous a obligé à informatiser systématiquement tous les jours les présences afin d'avoir un suivi rigoureux en cas de contamination. Cela nous a permis de contacter les personnes concernées.

Nous sommes également en contact régulier avec des personnes qui donnent des nouvelles par téléphone, mais qui n'ont pas encore passé le cap de rejoindre le GEM. Certaines d'entre elles ne sont venues qu'une fois ou deux mais maintiennent ce lien non négligeable.

Les adhérents sont principalement des habitants de Clichy et de Levallois. Notre GEM touche aussi d'autres communes comme Gennevilliers, Asnières, Colombes, Paris... Les adhérents ont en général pris connaissance du GEM grâce à des associations comme l'UNAFAM, les Centres Médico-Psychologiques (CMP), leur médecin généraliste ou spécialiste, par des connaissances ou en cherchant des informations sur internet et en consultant notre blog.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'investir en tant qu'administrateur du GEM. Ils participent ainsi à la mise en œuvre des décisions prises par l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale.

Présentation des administrateurs

MEMBRES DU GEM ET LEURS FONCTIONS JANVIER à SEPTEMBRE		
FONCTION	NOM	STATUT
Président	YANNICK LE BARS	Adhérent
Vice-Président	MICHEL GIRARD	Bénévole-Fondateur
Secrétaire	JEAN-LOUIS BOUCHER	Adhérent
Trésorière	RAPHAËLE MASSOT	Adhérente
Trésorier Adjoint	JACQUES EBOLI	Bénévole
Administrateur	AHMED ZELAG	Adhérent
Administrateur	FREDERIC MARTIN	Adhérent
Administratrice	SONIA OUAHROUCH	Adhérente
Administrateur	DANIEL GUILLOSSOU	Adhérent

MEMBRES DU GEM ET LEURS FONCTIONS OCTOBRE 2020		
FONCTION	NOM	STATUT
Président	DANIEL GUILLOSSOU	Adhérent
Vice-Président	MICHEL GIRARD	Bénévole-Fondateur
Secrétaire	SONIA OUAHROUCH	Adhérent
Trésorière	RAPHAËLE MASSOT	Adhérente
Trésorier Adjoint	JACQUES EBOLI	Bénévole
Administrateur	AHMED ZALAG	Adhérent
Administrateur	FREDERIC MARTIN	Adhérent

Nos moyens humains

Nos membres associés

L'association comporte des membres associés, au nombre de 2, qui sont à l'origine de la création du GEM. Leur investissement tend à décroître à mesure que le conseil d'administration et le bureau sont de plus en plus autonomes au fil du temps. L'association est de plus en plus gérée exclusivement par des administrateurs adhérents.

Notre équipe d'animation

Constitution de l'équipe

L'équipe d'animation se constitue d'un animateur référent sur chaque GEM parrainé par l'UNAFAM et géré par EHS, donc trois au total, d'un animateur « volant », qui se déplace sur les trois GEM, et d'une coordinatrice.

Le GEM La Porte Bonheur a ainsi toujours le soutien d'une animatrice référente à temps plein, de la même façon que le GEM de Luciole 92 et des Amis des 4 Communes. Cette année, le poste de l'animateur volant a été vacant deux mois et demi. Mi-mars nous avons embauché en CDI une nouvelle animatrice volante, elle a commencé le jour du premier confinement.

Processus de recrutement

Le processus de recrutement de l'animateur se fait en plusieurs étapes. Une première sélection de candidats sur dossier, puis des entretiens sont faits par la coordinatrice. Ensuite, les candidats sélectionnés sont reçus en entretien par les membres du conseil d'administration. Les adhérents font alors leur choix. Le candidat retenu est reçu par le directeur d'Espérance Hauts-de-Seine pour un dernier entretien.

Organisation du travail en équipe

L'équipe se réunit chaque jeudi matin. Elle peut aborder différents sujets :

- Projets
- Questions relatives à la vie quotidienne et administrative
- Outils de travail
- Réfléchir collectivement à la façon dont nous pouvons remplir nos missions et soutenir la gestion des GEM

Cette année, des formations collectives ont été proposées par EHS à l'équipe d'animation. Ces formations servent à améliorer et à développer les compétences des professionnels :

- Sécurité Incendie
- Ecrits professionnels
- Gestion de la violence
- Accompagner le public en souffrance psychique
- Secret professionnel et secret partagé

Roukia a aussi participé à des web conférences afin qu'elle monte en compétences et puisse répondre aux besoins des adhérents notamment sur la question de l'accès au numérique :

- Troubles psy-Délires : rester en communication
- Le numérique en travail social : Le numérique dans la relation d'accompagnement socio-éducatif
- Les enjeux de l'inclusion dans une société numérique
- Le numérique dans l'organisation du travail social

Nos réunions

Pour son fonctionnement l'association « *La Porte Bonheur* » effectue des Conseils d'Administration (CA), des réunions de bureau, une assemblée générale et des réunions intergem.

Le Conseil d'Administration (CA)

Le rôle du CA est d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales (AG). Il est composé de membres qui sont administrateurs, élus par les adhérents lors des assemblées générales. Les administrateurs sont les représentants de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les statuts stipulent la durée des mandats et leur mode de renouvellement. Le CA doit se réunir plusieurs fois par an et un procès-verbal est établi à chaque réunion. Peut-être administrateur un adhérent, avec ou sans droits civiques.

Habituellement, tous les deux mois, les administrateurs sont convoqués pour assister au conseil d'administration qui a lieu au sein du GEM. Un ordre du jour est établi et envoyé en amont. Cette année nous avons organisé neuf conseils d'administration car nous devons prendre des décisions sur notre organisation suite aux recommandations sanitaires. Nous devons donc :

- Adapter régulièrement les protocoles sanitaires et l'organisation des rencontres en fonction des annonces du gouvernement (jauge de personnes présentes, port du masque, suivi des listes des personnes présentes en cas de suspicion...)
- Adapter régulièrement en fonction des possibilités (salle ouverte ou non, lieux culturels et de loisirs ouverts ou non, météo permettant des accueils/sorties en extérieur ou non, alternatives pour l'organisation des réunions telles que les CA/les AG...)

N'ayant pas accès à notre salle, nous nous sommes réunis dans des cafés et certains membres ne pouvant pas se déplacer nous avons expérimenté les réunions à distance.

Les réunions de bureau

Le président, le trésorier, le secrétaire et leurs adjoints constituent le bureau de l'association. Ils sont élus par le conseil d'administration en son sein. Les membres du bureau mettent en œuvre les décisions du conseil d'administration en veillant notamment à la bonne gestion de l'association. Il peut également aborder certains sujets mais les

décisions seront présentées et prises par le conseil d'administration. Le bureau se réunit un mois sur deux en règle générale mais cette année nous avons eu une seule réunion de bureau. Nous avons en effet eu davantage de réunions du CA cette année, des décisions devant être prises régulièrement du fait des évolutions des consignes sanitaires.

L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale permet aux dirigeants d'échanger avec les membres de l'association autour des activités de l'année passée et à venir, ainsi que d'élire les futurs membres du conseil d'administration. L'ensemble des adhérents est invité à participer à cette assemblée. Une convocation est envoyée à chacun par courrier. Les personnes qui ne sont pas disponibles le jour J, peuvent donner le pouvoir de vote à un autre adhérent pour les représenter. Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation pour y participer.

Notre Assemblée Générale a eu lieu le 14 octobre 2020 dans la salle du marché Southwark prêtée exceptionnellement pour l'occasion. Les différents rapports (rapport moral, rapport d'activité et financier) ont été présentés aux adhérents présents pour l'occasion. L'élection du conseil d'administration a eu lieu. A cause de la crise sanitaire, l'organisation de notre AG a été impactée. Plusieurs adhérents n'ont pas pu venir par peur et beaucoup n'ont pas eu l'occasion de donner le pouvoir à un autre adhérent.

Les réunions Intergem

Les réunions intergem consistent à discuter du fonctionnement commun aux 3 GEM gérés par EHS. Généralement une fois par trimestre, les réunions intergem durent environ deux heures et sont pilotées par la coordinatrice des GEM.

Elles réunissent les membres du bureau de chaque GEM. Les projets en commun sont discutés. Cette année les animatrices ont été invitées pour réfléchir avec l'ensemble des adhérents sur le principe de l'intergem, redonner du sens à notre fonctionnement et réfléchir aux modalités de sa mise en œuvre. Nous n'avons pas pu approfondir le sujet car nous n'avons eu l'occasion de nous rencontrer qu'une seule fois.

Notre fonctionnement

Nos horaires

Notre GEM est ouvert 6 jours sur 7, du mardi au dimanche pendant 35 heures. Il ferme ses portes le lundi. Du mardi au vendredi, des accueils sont organisés de 10h à 17h, sauf le jeudi où ils ont lieu de 14h à 17h (un jeudi par mois de 9h à 17h), et le samedi de 12h à 18h.

Le dimanche est consacré aux sorties, lesquelles peuvent être accompagnées d'un animateur ou être autogérées. Souvent, elles sont organisées en intergem mais cette année au vue des restrictions sanitaires nous avons suspendu les sorties en intergem.

Nous sommes ouverts les jours fériés : des sorties autogérées sont alors proposées.

Pour cette année, nous n'avons pas eu accès à notre local pendant plusieurs mois, nous avons donc organisé des accueils et des sorties en extérieur en respectant les mesures sanitaires. Des activités à distance ont eu lieu aussi. En 2020, nous avons donc pu ouvrir le GEM pendant 245 jours, 95 jours de moins qu'en 2019.

Le local reste un souci majeur dans le développement de notre association. En effet, un local dédié nous offrirait une certaine stabilité. Les exigences du cahier des charges (en centre-ville...) restent un frein. Aucune piste ne doit être mise à l'écart (achat, location...).

Le premier accueil

L'accueil est un moment très important pour les nouvelles personnes qui arrivent dans un lieu inconnu. C'est pourquoi une procédure est mise en place pour les premiers entretiens. Deux administrateurs et un animateur prennent le temps d'expliquer le fonctionnement du GEM. Au fur et à mesure de l'échange, plusieurs documents sont remis comme le livret d'accueil (contenant le règlement intérieur et la charte), le triptyque et le programme du mois en cours, tout ceci avec une explication complète. Par la suite, une fiche de renseignements est à remplir pour les nouveaux arrivants. Les informations sont strictement confidentielles.

Une période d'un mois renouvelable est proposée avant une inscription définitive qui se conclut avec le paiement de la cotisation et de la remise du reçu. Cette période permet de laisser un temps d'observation afin que chacune des parties puisse évaluer si le projet du GEM convient à la personne.

Après cette période, un deuxième entretien est prévu. C'est pendant celui-ci que nous décidons avec la personne si elle pourra adhérer. C'est un moment où le ressenti de cette expérience est partagé librement. Si la personne souhaite adhérer, elle doit régler une cotisation de 15 euros (ou 18 euros si adhésion intergem) pour l'année. En échange, elle se voit remettre un reçu.

Cette procédure est inscrite dans notre règlement intérieur comme suit :

ART.9 – Procédure de cooptation des nouveaux membres :

- a. Accueil du nouvel arrivant par le « comité de cooptation » (1 animateur + 2 membres du CA). Le comité de cooptation est le garant de toute la procédure d'accueil. Il doit donc suivre les différentes étapes.
- b. 1^{ère} étape : 1^{er} accueil du nouvel arrivant. Présentation du GEM, du fonctionnement et remise de divers documents. La fiche d'inscription/renseignements est remplie.
- c. 2^{ème} étape : au bout d'un mois environ (ajuster en fonction de la fréquentation du nouvel arrivant), entretien avec la personne pour faire le point avec elle, vérifier si elle a des questions... puis paiement de la cotisation.

Cette année, nous avons fait le choix de continuer à accueillir des nouveaux adhérents malgré la crise, et donc malgré les restrictions en termes à la fois de nombre de participants et de possibilités pour nous réunir. Pour nous, c'est une manière de ne pas rompre le lien, de tendre une main et de donner l'opportunité dans ces moments difficiles aux personnes dans le besoin de ne pas être seules.

Nous avons légèrement modifié notre procédure en prenant plus de temps pour expliquer notre fonctionnement par téléphone ensuite en envoyant en amont les documents de premier accueil, puis nous proposons un rendez-vous dans un café ou lors d'une sortie.

Nos locaux

Il faut savoir que nous avons notre adresse administrative à la Maison des associations de Levallois. Notre siège social est aussi dans cette commune. Nous avons le soutien de la ville de Levallois qui nous prête notamment un car chaque année sauf cette année à cause de la crise sanitaire. Nous participons au forum des associations qui a lieu tous les deux ans. Nous avons aussi beaucoup de lien avec certaines associations et centres de soins.

La ville de Clichy nous a mis gracieusement à disposition les salles du marché Heidenheim/Southwark. Une convention a été signée le 22 octobre 2020 avec le

responsable du service des salles de la mairie et le président du GEM Yannick Le Bars pour le prêt d'un nouveau local au sein de la maison des associations Aimé Césaire à Clichy. Elles se trouvent près du métro ce qui est très important pour l'accessibilité du GEM.

Plusieurs contraintes sont toutefois à souligner. Le prêt de la salle se fait uniquement hors vacances scolaires. Nous n'avons donc pas accès au local lors des vacances scolaires. Un mois avant ces périodes, nous devons faire une demande spécifique en dehors du cadre de notre convention pour pouvoir avoir accès aux locaux. Cet accès est alors conditionné aux autres impératifs de la commune. Les moments où nous n'avons pas d'accès aux locaux, au minimum tout le mois d'août habituellement, mais cette année une bonne partie de l'année, sont des périodes où nous perdons contact avec plusieurs adhérents. En effet, les accueils se font alors dans les parcs des villes de Levallois et Clichy, avec une contrainte de taille : la météo.

Pour finir, cet espace est partagé avec d'autres associations, ce qui ne nous permet pas de décorer, de personnaliser et d'investir les lieux. C'est un réel frein pour l'accueil, car un endroit austère ne donne parfois pas envie aux adhérents de revenir, de rester, de participer. Néanmoins, nous avons accès à une réserve où nous pouvons stocker nos affaires.

Chaque jour nous devons installer et désinstaller notre matériel. Nous possédons trois armoires de rangement ce qui est insuffisant pour tout stocker. Pour compenser ce manque de place, nous louons un box qui nous permet de stocker le reste de nos affaires. Cela a un coût qui n'est pas négligeable. De plus, notre box est éloigné de notre local donc nous n'avons pas la possibilité de faire des aller/retour fréquents pour l'utilisation de notre matériel.

En septembre 2020, nous avons changé de lieu. Nous sommes accueillis à la maison des association Aimé Césaire au 80 boulevard Général Leclerc à Clichy dans une salle. Pour ranger nos affaires, nous avons accès à un bureau en plus. Cette solution étant provisoire nous ne pouvons pas y installer toutes nos affaires. Nous avons donc apporté le minimum.

Tous ces changements fragilisent notre GEM ; en effet les adhérents sont soumis à beaucoup d'incertitudes. Il est prévu que nous déménagions à nouveau en septembre 2021. Le manque de stabilité n'offre pas le sentiment de sécurité nécessaire aux adhérents. Nombre d'entre eux ne viennent pas lorsque nous changeons d'endroit pour quelques jours. Cela est beaucoup trop compliqué car pour certains le changement d'itinéraire est un réel frein à leurs venues.

Nous sommes toujours à la recherche d'un local dédié, qui nous permettrait un meilleur accueil et d'évoluer vers davantage d'autonomie. Le montant des subventions rend

difficiles la rémunération du personnel à 1,66 ETP et la location d'un local en région parisienne avec les contraintes comme citées dans le cahier des charges.

Notre communication interne

Plusieurs moyens de communication sont utilisés pour favoriser les échanges :

Nos outils de communications

Les emails

L'association, certains membres du CA et l'équipe d'animation possèdent une adresse électronique pour les échanges. Une consultation quotidienne est primordiale pour suivre l'actualité de notre GEM.

Le téléphone

Tous les membres de l'équipe d'animation ont un téléphone portable professionnel. Ils peuvent être joignables à tout moment pendant les heures d'ouverture du GEM. Des SMS sont envoyés régulièrement aux adhérents afin qu'ils puissent être informés de l'organisation du GEM.

Les réunions

Chaque mois une réunion de fonctionnement avec un ordre du jour établi en amont est proposée.

Elle a pour but de discuter de la vie quotidienne du GEM et des différents projets. A la fin de chaque séance un compte-rendu est rédigé. Il est ensuite envoyé avec le programme à tous les membres du CA ainsi qu'à tous les adhérents. Il est possible d'organiser plusieurs réunions dans le mois selon les besoins.

Une réunion de programmation est aussi mise en place. Elle consiste à recueillir les envies et les désirs des adhérents, proposer de futurs projets et des idées de sorties. L'avis de chacun est demandé.

Nos supports

Les supports sont essentiels pour nous aider à diffuser les différentes informations.

Le programme

Un programme des activités est élaboré à la suite de la réunion de programmation avec le compte rendu des réunions de fonctionnement. Celui-ci est mis en ligne sur notre blog et envoyé à chaque adhérent par la poste et aux différents partenaires par email. Pendant la crise sanitaire, nous avons aussi organisé des réunions par visioconférence, recueillis les envies et les propositions des adhérents par message et par mails. Certains mois, nous avons envoyé une programmation au fur et à mesure (au quotidien et/ou à la semaine). Nous nous sommes adaptés au contexte.

La visibilité apportée à nos programmes a eu un impact positif. En effet, l'information est beaucoup plus claire et les adhérents s'y retrouvent mieux. De plus, lors des affichages dans les différents services ou structures extérieures, les éléments importants comme les coordonnées des animateurs et du GEM sont annotés ce qui permet une meilleure visibilité.

Professionnels et adhérents continuent de distribuer les programmes à nos partenaires afin d'assurer la continuité de notre collaboration.

COMPTE RENDU REUNION DE FONCTIONNEMENT

Passerelle : Roukia est à votre écoute pour vos questions liées à la vie quotidienne, à l'emploi, à la santé et aux ressources. Vous pouvez prendre rendez-vous.

ORGANISATION :

A la fin de chaque accueil, nous devons ranger les tables et les chaises.

SISM : Semaines d'Informations Sur la Santé Mentale
Cette année le thème est « Santé mental et discriminations ». Nous y participeront cette année, c'est un événement national qui aura lieu du 16 au 29 mars 2020. Nous avons prévu plusieurs réunions afin de nous y préparer.

RAA : Rapport d'Activité Annuel
Comme chaque année nous devons écrire un rapport d'activité annuel, celui-ci est obligatoire. Il est à destination de nos financeurs mais pas que, il est aussi nécessaire pour nous afin de nous rendre compte de notre activité, de notre évolution et de nos éventuels besoins.

RAM : Rapport d'Activité Mensuel
Chaque mois nous faisons un récapitulatif des présences au GEM, des ateliers, des sorties. Nous inscrivons aussi les démarches effectuées et les différentes réunions. Ces informations sont notées au quotidien sur notre cahier de présence.

RECRUTEMENT EQUIPE D'ANIMATION :

Sarah Curvale a été recrutée et commence le jeudi 9 décembre, elle occupe le poste de coordinatrice des 3 GEM.

**TOUTE L'EQUIPE D'ANIMATION
VOUS SOUHAITE
UNE BONNE ANNEE 2020**



JANVIER 2020

Voici le programme du GEM La Porte Bonheur pour le mois de janvier. Il est établi chaque mois par les adhérents du Groupe d'Entraide Mutuelle et l'équipe d'animation pendant la réunion de programmation.

Adresse des Accueils : Salle SOUTHWARK 2ème étage et salle HEIDENHEIM 1er étage
Place du marché
92210 Clichy

Soyez les bienvenus ! Aux accueils, vous pourrez découvrir le GEM et ses activités, partager un moment de détente et de convivialité comme vous le souhaitez.

Depuis Levallois : bus 274 ou 174, jusqu'à l'arrêt Mairie de Clichy
Depuis le métro Mairie de Clichy prendre la rue de Villeneuve jusqu'à McDonald's. La salle se trouve juste derrière.

Plan du GEM :



Vous avez une question ?
N'hésitez pas à nous contacter

Animatrices du GEM :

Roukia : 06 82 34 98 58
rafter@ehsasso.com

Laura : 06 89 05 75 14

Salomé : 06 77 49 97 97

Sarah coordinatrice : 06 82 34 94 51



Pour nous écrire, par courrier :
La Porte Bonheur, maison des associations, 34 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret.
Sur le net : <http://gemlaportebonheur.blogspot.com>
Par mail : gem.laportebonheur@ehsasso.com

PROGRAMME DU MOIS DE JANVIER DU GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LA PORTE BONHEUR

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	ANIMATRICE Roukia : 06.82.34.98.58 Adresse des accueils : Salles Southwark / Heidenheim Place du marché 92110 Clichy	1 SORTIE AUTOGEREE CINEMA <i>Se renseigner à l'accueil n'hésitez pas à proposer des films</i>	2 ACCUEIL 15H-17H Roukia 15h : Rapport d'Activité Mensuelle (RAM) et jeux de société libres	3 ACCUEIL 14h30-17h Roukia 1er étage salle Heidenheim 14H30 : Réunion de programmation	4 ACCUEIL 12H-18H Roukia 1er étage salle Heidenheim 14h30 : Vidéo sur l'émand de Vinci Art plastique libre	5 SORTIE INTERGEM Avec Salomé Visite guidée de la Cathédrale Russe orthodoxe de la Sainte Trinité Inscription jusqu'au 3 auprès de Salomé
6	7 ACCUEIL 10h-17h Roukia 10h : Démarches administratives 14H30 : Préparation des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale (SISM) Thème : Santé mentale et discriminations	8 SORTIE avec Roukia CIRQUE PHENIX: NOMADE, CIRQUE DE MONGOLIE Inscription jusqu'au 3 auprès de Roukia	9 ACCUEIL 14H-17H Roukia 14H : Rapport d'activité annuel (RAA) 15h15 : SPORT avec Marie-Christine ou Lydie	10 SORTIE AUTOGEREE Roukia JARDIN DES PLANTES ILLUMINATIONS Inscription auprès de Roukia jusqu'au 7	11 ACCUEIL 12H30-18H Roukia 1er étage salle Heidenheim 14H30 : VANNERIE avec Sandra 14H30 : Réunion de fonctionnement	12 SORTIE INTERGEM avec Laura expo l'âge d'or de la peinture anglaise au musée du Luxembourg Inscriptions auprès de Laura jusqu'au 7 janvier
13	14 ACCUEIL 10h-17h Roukia 10h : Démarches administratives 14H30 : Préparation SISM Thème : Santé mentale et des discriminations	15 ACCUEIL 14h-17h Roukia 10h : Conseil d'administration (CA) pour les dirigeants 14H30 : Relaxation avec Tamia	16 ACCUEIL 14H-17H Roukia 14H : Rapport d'activité annuel (RAA) 15h15 : SPORT avec Marie-Christine ou Lydie	17 ACCUEIL 10h-17h Roukia 1er étage salle Heidenheim 10h : Démarches administratives 12h : Plat du GEM 2 euros 14H30 : Elaboration du programme de janvier	18 ACCUEIL 12h-18h Roukia 1er étage salle Heidenheim 14h30 : Vidéo sur Rembrandt Art plastique libre et Culture du cœur	19 SORTIE AUTOGEREE Réfèrent à définir Philharmonie Expo : L'homme orchestre RDV à 14h sur le quai de mairie de Clichy
20	21 SORTIE INTERGEM A L'AVANT SEINE 3 rue du Maria Pêcheur 92190 Meudon Venez partager la galette des rois Départ du GEM avec Roukia à 12H45	22 SORTIE AUTOGEREE Réfèrent à définir PISCINE de Levallois Rdv 14h devant la piscine au 15 rue Raspail	23 ACCUEIL 14H-17H Roukia 14H : Rapport d'activité annuel (RAA) 15h15 : SPORT avec Marie-Christine ou Lydie	24 ACCUEIL 10h-17h Roukia 1er étage salle Heidenheim 12h : Plat du GEM 2 euros 14H30 : Rapport d'activité annuel (RAA)	25 ACCUEIL 12H-18H Roukia 1er étage salle Heidenheim 14H30 : VANNERIE avec Sandra	26 SORTIE INTERGEM AUTOGEREE GRAND PRIX D'AMERIQUE Hippodrome de Vincennes inscriptions auprès de Laura jusqu'au 15
27	28 ACCUEIL 10h-17h Roukia 10h : Démarches administratives 14H30 : Préparation SISM Thème : Santé mentale, discrimination	29 ACCUEIL 10h-17h Roukia 10h : Démarches administratives 12h : Plat du GEM 2 euros 14H30 : Anniversaire du mois et karaoké	30 ACCUEIL 14H-17H Roukia 14H : Rapport d'activité annuel (RAA) 15h15 : SPORT avec Marie-Christine ou Lydie	31 SORTIE Avec Roukia RESTAURANT A LA MOSQUEE DE PARIS Inscription auprès de Roukia jusqu'au 20	1ER FEVRIER ACCUEIL 12H-18H Roukia 1er étage salle Heidenheim 14H30 : Rapport d'activité annuel (RAA)	2 FEVRIER SORTIE INTERGEM Avec Salomé L'Inde au miroir des photographes RDV à 14h métro Léna saute 1

Blog

Le GEM possède un blog qui est tenu par les adhérents et les animateurs. C'est un outil très important pour rendre visibles nos activités. Cette année nous avons investi pour la création de notre site internet. Il sera en mis en place en 2021.

Affichages

Malheureusement notre nouveau lieu d'accueil ne nous permet pas d'afficher car il s'agit d'un espace partagé et que le règlement d'utilisation de la salle ne nous y autorise donc pas. Or, nous savons que l'affichage reste un moyen très pratique pour faire passer une information.

NOS ACTIVITES

Nos accueils

**Cette année, 112 accueils ont été proposés dont 5 en autogestion ;
593 adhérents y ont participé.**

Malgré une année très difficile, le groupe a su se renouveler et accueillir 12 nouveaux adhérents. Les adhérents sont très solidaires et accueillent les nouveaux toujours avec délicatesse et avec beaucoup de compréhension. Cette année encore, les adhérents ont pris des initiatives et des responsabilités que ce soit pour assurer des accueils, des sorties mais aussi pour participer activement aux différents projets même si certains n'ont pu aboutir.

Les conflits existent mais ne sont pas réguliers. Malgré tout, ils freinent encore certains adhérents dans leur participation aux activités sans animateur.

Le GEM est un espace ouvert. Les adhérents peuvent participer aux ateliers, rester au GEM sans participer et partir quand ils le souhaitent. Lors de ces accueils, différentes activités sont proposées :

- Des jeux de société
- Des projets
- Des collations (café, thé)
- Des échanges informels
- Des ateliers animés par les adhérents les intervenants et les animateurs
- Des repas mensuels ou des partages de repas hebdomadaires
- Des réunions mensuelles de programmation et de fonctionnement
- Travaux sur les documents associatifs (courrier, mail, mise sous pli, mise à jour livret d'accueil...).
- Accueil et visite de partenaires

A partir du 15 mars 2020, nous nous sommes organisés et adaptés au contexte sanitaire :

1^{er} confinement : astreintes jours et nuit. Appels passés à tous les adhérents souhaitant être contactés en fonction de la fréquence demandée (tous les jours pour certains). Appels réguliers passés aux adhérents ne souhaitant pas forcément être appelés pour garder le lien. Organisation des premiers ateliers à distance, de vidéos « tuto », de

« défis ». Réorganisation du travail d'équipe, apprentissage de l'utilisation de nouvelles technologies, gestion de l'anxiété/des angoisses. Soutien dans d'autres structures de l'association en fonctions des besoins.

Déconfinement : reprise progressive des rencontres en extérieur, en alternance avec les astreintes et ateliers à distance.

2^{ème} confinement : atelier à distance, accueils en présentiel quand locaux accessibles, disponibilité des animatrices sur leurs heures habituelles si besoin pour appels aux adhérents. Sorties en petit groupe ponctuels.

Nos sorties

On compte 90 sorties dont 41 en autogérées. Elles ont réuni au total 417 adhérents.
--

Les sorties sont décidées lors des réunions de programmation. Tous les dimanches et jours fériés, une sortie est organisée. Elle est accompagnée d'un animateur ou s'organise en autogérée. Il arrive aussi que des sorties en autogérée soient organisées en semaine.

Sorties avec animateur

L'animateur est présent le jour de la sortie. En amont, la sortie est préparée et organisée avec les adhérents. Les sorties sont pensées le plus possible pour que les adhérents puissent prendre la relève en cas d'absence de l'animateur.

Sorties autogérées

Il faut choisir un référent qui a pour mission :

- ✓ De préparer les éléments nécessaires à la sortie (attestation, argent, ticket RATP...).
- ✓ S'assurer de l'heure et du lieu du rendez-vous
- ✓ Attendre 15 min au lieu de rendez vous
- ✓ Garantir le bon déroulement de la sortie ; donner un lieu de rassemblement pour se retrouver à la suite de la sortie
- ✓ Le cas échéant trouver un remplaçant en cas d'empêchement de dernière minute
- ✓ Evaluer et rendre compte de la sortie

La mobilisation des adhérents pour être référent a diminué cette année car la crise sanitaire a vraiment fragilisé les adhérents. L'animateur est là en soutien pour permettre de réussir à organiser la sortie. Par ailleurs, le référent n'encadre pas le groupe. En cas de problème dans le groupe, il n'est pas responsable des autres.

Les sorties ont un coût, c'est pour cela que nous essayons d'avoir des partenariats pour faciliter l'accès à la culture. Nous sommes adhérents à Culture du Cœur ; les adhérents peuvent ainsi bénéficier de différentes sorties et inviter des proches ou des amis.

Exemples de Sorties

Sorties

Nous sommes allés découvrir le cirque Phénix Nomade : Cirque de Mongolie et Holiday on ice, un spectacle sur glace. Nous avons été invités à un concert organisé par le « Psychodon » à l'Olympia mais à cause d'une suspicion de covid nous n'avons pas pu nous y rendre. Nous avons préféré fermer notre GEM par précaution.

Nous allons très régulièrement voir des expositions à Paris, en fonction de l'actualité des musées.

Sorties à la mer

La mairie de Levallois nous avait accordé le prêt d'un car à la journée, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'aller au bord de la mer à cause des mesures sanitaires. Généralement, ces journées ne sont pas négligeables, elles réunissent plusieurs adhérents et permettent une vraie coupure avec le quotidien.

Fête de fin d'année

Pour la fin de l'année de cette difficile année, nous avons prévu de faire des karaokés mais nous n'avons pas eu l'occasion car nous avons dû fermer notre GEM à partir du 15 décembre suite à une directive donnée au service de la vie associative. Nous avons fait un geste pour mettre un peu de baume au cœur auprès des adhérents en leur offrant une boîte de chocolats. Le 31 décembre, une adhérente a animé une séance de yoga du rire via zoom. A cette occasion nous avons pu rire et chanter.

Nos ateliers

On compte 95 ateliers. Ils ont réuni au total 449 adhérents.

Nous essayons de diversifier les ateliers pour satisfaire les attentes d'un maximum d'adhérents et pour intéresser d'éventuels nouveaux adhérents. Grâce aux réunions de programmation et de fonctionnement, les adhérents peuvent proposer leur savoir-faire et exprimer leurs envies. C'est lors de ses instances que sont choisis les ateliers.

Les ateliers peuvent être proposés et animés par les adhérents et les animateurs.

Une procédure « atelier animé par un membre chargé de mission » est mise en place pour la réalisation et le suivi des ateliers animés par les adhérents.

Les objectifs principaux sont la prise de responsabilités, la valorisation et la formation. Un projet est à écrire, il est sous forme d'un tableau. L'animateur peut aider à la rédaction de celui-ci. Si besoin, l'animateur accompagne le membre actif tout au long de son atelier sans ne se substituer ni donner son avis.

Des intervenants extérieurs interviennent pour certains ateliers. Ce sont des professionnels que nous rémunérons.

Yoga du rire

Une adhérente nous a proposé quelques séances de yoga du rire. Les ateliers se sont fait exclusivement en visio-conférence. Cela a plu à quelques adhérents. Certaines séances ont été ouvertes aux adhérents des GEMs de Luciole et des 4COM.

Relaxation

Lamia intervient toujours une fois par mois. La relaxation permet à la fois de se détendre et de se recentrer sur soi le temps d'une séance, pour se sentir bien dans son corps. Cette année la plupart des séances ont eu lieu à l'extérieur.

Théâtre, mouvement et danse

Pour cette année, nous avons accueilli deux stagiaires en formation de médiateurs artistiques. Chacun avait sa discipline, Nicolas le théâtre et Charlotte le mouvement et la danse. Plusieurs séances ont eu lieu, la majorité à l'extérieur. Cela n'a pas été évident pour

le suivi des stagiaires. Le fait de ne pas avoir de salle n'a pas favorisé la fréquentation des adhérents bien que certains souhaitaient y participer.

Sport

Animée par Lydie une intervenante extérieure, cette activité a été suspendue pendant le confinement. Les cours non assurés pendant cette période ont été proposés en extérieur l'été. Nous avons pris la décision de ne pas continuer cette activité pour l'année 2020-2021.

Vannerie

C'est un atelier animé par Sandra une adhérente. Il plaît toujours autant, malheureusement nous n'avons pas pu organiser des ateliers car nous n'avons pas eu accès à notre local à partir du 15 mars. Dans le nouveau local, nous ne pouvons pas stocker toutes nos affaires en particulier le matériel l'atelier vannerie.

Italien

Rebecca l'animatrice volante propose des ateliers italiens aux adhérents. Quelques ateliers ont eu lieu en visio-conférences et certains en extérieur dans des jardins. C'est un atelier qui plaît, nous allons donc le poursuivre l'année prochaine.

De manière générale, l'implication des adhérents est satisfaisante mais cela reste encore aléatoire selon les jours. Les membres du CA ont été très réactifs et présents pour trouver des solutions pour la continuation de nos activités. La vie de groupe est très agréable, notamment autour d'un atelier, d'un pot ou d'une sortie. Il faut savoir que plusieurs adhérents sont présents aux accueils mais ne souhaitent pas participer aux ateliers. Toutefois, ils apprécient la dynamique que celui-ci procure.

Nos actions

CEAPSY

Le Céapsy est un centre ressource sur les troubles psychiques en Île-de-France. Son action vise à améliorer le parcours de vie des personnes concernées par les troubles psychiques dans tous les champs de la vie : logement, formation, emploi, santé, entraide, loisirs...

Pour se faire, ils collectent et facilitent l'accès à l'information sur les ressources franciliennes en matière de santé mentale.

Ils s'adressent à la fois aux personnes concernées par les troubles psychiques, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels du sanitaire, du social et du médico-social.

Grâce à leur connaissance du territoire, ils informent et orientent leurs interlocuteurs en fonction de leurs demandes.

Par son action, le Céapsy entend contribuer à lutter contre les stéréotypes négatifs rattachés à la souffrance psychique et à transformer les pratiques afin de faciliter la vie quotidienne des personnes concernées.

En 2019, dans le but de déployer la sensibilisation à la santé mentale auprès de tous les publics, l'équipe du Céapsy a été formée au programme de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM France).

Le centre ressource répond aux préconisations du rapport Laforcade relatif à la santé mentale. Il est géré par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) comprenant 6 associations intervenant dans le champ de la santé mentale en Île-de-France : L'Alve, EHS (Espérance Hauts-de-Seine), Apsi (Association de Prévention Soins et Insertion), Iris Messidor, Regain Paris, Œuvre Falret.

La structure est intégralement financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France.

Le 3 novembre 2020, nous avons participé à un colloque en visio-conférence. Le thème était « Santé mentale : parlez-en à votre entourage ».

Rebecca a suivi une formation sur l'accompagnement des personnes en souffrance psychique dispensée par le Céapsy. Des cercles de réflexions sont aussi proposés aux adhérents et aux professionnels, l'animatrice du GEM des 4COM, Salomé y a participé.

CNIGEM

Notre GEM est adhérent au Collectif National Inter-Groupes d'Entraide Mutuelle. C'est une association nationale régie par la loi 1901 fondée en 2009 par les fédérateurs de

la FNAPSY, CROIX MARINE, F.A.S.M et l'UNAFAM. Cette année, le CNIGEM a fêté ses 10 ans.

Le but du CNIGEM est « *L'entraide de l'entraide* » : être un lieu d'échange, de confrontation et d'entraide des Groupes d'Entraide Mutuelle, sur toute la France, que ces GEM soient parrainés par les Croix Marine, la Fnapsy, l'Unafam ou d'autres entités, en vue de contribuer à assurer :

- la promotion et le développement des GEM en France, notamment par l'organisation de rencontres régulières entre GEM et l'entretien d'un blog ouvert aux adhérents
- la représentation des GEM auprès des instances nationales et régionales
- un accompagnement des acteurs qui agissent dans les GEM que ceux-ci soient adhérents ou non, bénévoles, salariés, parrains, gestionnaires...
- une promotion des financements possibles et une pérennité de ceux déjà reçus
- une transparence des informations remises aux adhérents ou contenues dans les rapports périodiques
- une application des textes réglementaires concernant les GEM, en particulier la promotion des associations d'adhérents, l'obligation des conventions de partenariat avec les services communaux, sociaux et sanitaires et les associations nationales d'usagers spécialisées, dans l'esprit des principes évoqués dans l'exposé des motifs et le résumé du Code éthique élaboré par le CNIGEM.

Cette année il n'y a pas eu de journée nationale intergem organisée par le CNIGEM.

Ces journées organisées chaque année sont pour nous l'occasion de montrer notre implication et l'intérêt que nous portons à l'évolution des GEM. C'est aussi des moments de partage d'expériences et de rencontres. Nous pouvons aussi nous inspirer des initiatives et fonctionnements d'autres GEM.

Le CNIGEM a organisé des visio-conférences sur la crise sanitaire et le confinement. Leur site regorge d'informations, de témoignages concernant les fonctionnements des GEMs.

Le 4 février 2020, nous avons participé à la troisième journée de formation « Faire vivre un gem dans l'esprit du cahier des charges » dispensée par le CNIGEM.

Forum des associations

Suite à la crise sanitaire, la municipalité de Clichy a décidé d'annuler le forum des associations. En ce qui concerne, celui de la municipalité de Levallois, il ne devait avoir lieu cette année car il est organisé tous les deux ans. Le prochain aura donc lieu en 2021.

Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Cette action reste pour nous une opportunité de présenter notre GEM et de mettre en valeur les projets des adhérents mais aussi notre fonctionnement. La mobilisation des adhérents pour les SISM montre que nous souhaitons faire évoluer les mentalités sur les maladies psychiques.

S'inscrire à cet événement national est également l'occasion de s'ouvrir sur la cité. Nous participons quand cela est possible à plusieurs manifestations prévues ces semaines par différents partenaires.

Cette année, dans le cadre des SISM qui ont lieu tous les ans sur l'ensemble du territoire français, nous avons écrit nos objectifs pour nous aider à concrétiser notre projet. Cette année le thème était « Santé mentale, et discriminations ». Pour pouvoir y répondre, nous avons réalisé plusieurs réunions afin de définir nos objectifs et d'organiser cet événement.

Voici notre projet :

Objectifs généraux :

- Créer un projet entre adhérents du GEM et favoriser l'implication
- Participer à un événement national
- Rencontrer des personnes concernées par les troubles psychiques
- Travailler en partenariat
- Faire connaître notre GEM
- Rencontrer de futurs nouveaux partenaires
- Créer un réseau d'échange
- Déstigmatiser la maladie psychique

Objectifs spécifiques :

- Responsabiliser les adhérents
- Les amener à gagner en autonomie
- Réfléchir sur le thème donné
- Apprendre à construire un projet
- Témoigner sur sa propre maladie

Objectifs opérationnels :

- Programmer et animer des réunions.
- Expliquer les valeurs et attentes des SISM.
- Accompagner et évaluer les recherches effectuées.
- Prendre en compte la fragilité et les difficultés du public pouvant entraîner des désistements.
- Réaliser des supports de communication : affiche-invitation.

Déroulement : Préparation

Dans un premier temps nous avons rappelé ce qu'étaient les SISM. Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) sont des manifestations annuelles coordonnées par un collectif de 24 partenaires réunis dans un Comité de coordination.

On doit leurs créations à l'Association Française de Psychiatrie (AFP) en 1990. Son Comité de coordination a été géré, entre 2005 et 2013, par le Centre collaborateur de l'Organisation Mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS). Aujourd'hui, le secrétariat général du Collectif national est assuré par le Psycom.

Les SISM sont un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion de la santé mentale. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population. Voici les 5 objectifs des SISM :

1. SENSIBILISER le public aux questions de Santé mentale.
2. INFORMER, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la Santé mentale.
3. RASSEMBLER par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale.
4. AIDER au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale.
5. FAIRE CONNAÎTRE les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

Ensuite nous avons pris connaissance de l'argumentaire et réflexion sur le thème « Santé mentale, et discriminations » choisi par le comité de coordination national.

Après réflexion nous avons choisi de faire un débat autour de plusieurs courts métrages :

- Vous avez dit handicap ? de Federica Bertelli

- Vous avez dit discriminations ? prêt par le SEII
- Handicap mental ou psychique changer le regard.
- Si on vous dit maladie mentale qu'est-ce qui vous vient à l'esprit ?
- Il faut vivre avec une maladie psychique. Arts convergences

Les projections auraient dû avoir lieu au GEM le vendredi 27 mars mais suite à la crise sanitaire notre événement a été annulé. Nous avons aussi l'intention d'inviter pour l'occasion Mme Rozenberg la nouvelle référente parcours à la mission local de Clichy afin de qu'elle puisse se présenter et de lui présenter nos missions lors de notre porte ouverte.

Clichy a du talent

Au mois d'avril, la ville de Clichy a commencé à organiser l'événement « *Clichy a du talent* ». Nous avons de nouveau été invités à y participer. Nous avons fait le choix de mettre en valeur le talent d'un adhérent et de son groupe de Rock. Malheureusement, l'événement a été annulé à cause de la crise sanitaire.

Démarche qualité

En 2015, EHS a lancé une évaluation interne croisée, pilotée par le département : « *éthique et qualité* ».

L'objectif était de réaliser des évaluations transversales avec des professionnels ne travaillant pas dans la structure et ne possédant pas les mêmes qualifications.

Comme le prévoit la loi de 2002, ces évaluations ont été effectuées, avec le responsable de chaque établissement selon une démarche participative et à partir d'un référentiel qui tient compte du cadre de référence des deux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM sur l'évaluation interne :

- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.
- Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles.

Nous sommes toujours très à cœur d'améliorer le fonctionnement de notre GEM. Nous avons poursuivi nos objectifs.

Nous sommes encore soutenus par l'organisme extérieur (NEXEM) afin de nous accompagner au mieux. Un comité de pilotage est constitué. Il se compose de plusieurs salariés des différentes structures ainsi qu'un membre du CA d'EHS. Magali est la responsable qualité. Roukia, l'animatrice du GEM est référente qualité pour les GEM.

Passerelle

Certains adhérents sont très en difficulté dans leurs démarches administratives malgré un accompagnement extérieur par un tuteur, curateur, ou bien encore par un assistant social ou familial. Que ce soit en terme de recherche de logement/d'hébergement, de travail, d'ouverture de droits etc, les freins rencontrés par les adhérents dans leurs démarches sont souvent nombreux.

Le dispositif « Passerelle » permet aux adhérents, lors d'un rendez-vous individuel avec un animateur, d'être informés et orientés sur les questions liées à la vie quotidienne.

Des actions collectives sont aussi proposées pour répondre aux besoins des adhérents sur leurs droits et devoirs. Une sensibilisation aux droits de vote pour les personnes sous tutelle/curatelle aurait dû avoir lieu, mais malheureusement, elle a été annulée à cause de la crise sanitaire. C'est Mr Waurzyniak, directeur de la mission handicap qui nous a proposé cette action qui serait animée par Mme Maréchal référente accessibilité de la mission handicap de la ville de Clichy.

Pour cette année 2020, il y a toujours autant de demandes individuelles. Difficilement quantifiable car se faisant souvent sur des moments informels, le soutien régulier apporté aux adhérents via passerelle est indispensable et aide vraiment à surmonter certaines difficultés rencontrées.

Le confinement a soulevé beaucoup de questionnements et de difficultés pour certains. En effet, beaucoup se sont notamment retrouvés en difficulté entre autre à cause de leur dossier MDPH pour, entre autre, le renouvellement de leur AAH ou de leur carte d'invalidité... La carte de transport (problèmes récurrents) est une problématique car les personnes qui bénéficient de la carte Améthyste ne sont plus informées de la fin de leur droit. Chaque année, une nouvelle demande est à faire 2 à 4 mois (le temps prévu du traitement du dossier) avant la fin de validité du titre de transport.

Le soutien individuel/collectif via Passerelle :

Que ce soit dans un cadre informel (lors d'un accueil par exemple), ou dans un cadre plus formel (rendez-vous), les animatrices apportent ponctuellement de l'aide aux adhérents dans différents aspects de leur vie :

- Orientation/information aux adhérents pour récupérer les masques offerts par les mairies, pour aller se faire tester si besoin
- Se vêtir, se laver, se nourrir, rester au chaud : orientations vers des associations compétentes
- Informations sur les droits aux réductions transport
- Informations sur la CMU-C, la mutuelle ...
- Soutien aux appels passés par les adhérents pour prendre des RDV médicaux par exemple.
- Aide à remplir certaines rubriques des formulaires MDPH lorsque l'assistante sociale a demandé à la personne de le remplir de son côté
- Soutien à la recherche d'itinéraires pour des rendez-vous médicaux, sociaux, professionnels...
- Accès au numérique : Soutien à la réalisation de démarches administratives sur internet, à l'utilisation du téléphone, de l'ordinateur, création d'adresse mail, orientation vers les formations au numérique (type Emmaüs Connect)
- Information sur les différents dispositifs/services existants en matière d'accompagnement social, de santé physique et psychique, de recherche d'emploi, de CV...
- Soutien pour joindre les curateurs/tuteurs dans certaines situations
- Projet de travailler avec le CLSM (fermé pour le moment) afin de développer des stratégies pour faciliter l'accès des personnes vivant avec des troubles psychiques à l'ensemble de leurs droits

Nous tenons à souligner que l'attention portée par l'animatrice à chaque adhérent a permis de les accompagner et de résoudre certaines de leurs difficultés évoquées. Le dévouement de l'animatrice ainsi que l'entraide au sein du groupe sont les ciments nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Grâce à nos partenaires, il est plus facile d'orienter les adhérents vers les professionnels compétents. Pour répondre aux besoins de certains adhérents exclus et isolés, nous pouvons orienter et travailler avec l'association entourage. Cette association donne aux personnes exclues et isolées les réseaux de soutien dont elles ont besoin, pour rebondir et leur permettre de reprendre leur place en société.

PARTENARIAT/CONVENTIONS

Notre parrain

Comme demandé dans le cahier des charges, notre GEM est soutenu par un parrain, l'Union National de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). Le rôle du parrain est de faciliter le bon fonctionnement du GEM en l'aidant dans la réalisation de ses missions. Il veille au respect du cahier des charges et peut avoir un rôle de tiers ou de médiateur en cas de difficultés. Il ne peut toutefois en aucun cas se substituer à l'association.

Pour bien définir les missions de chacun, une convention de gestion est signée entre le GEM et l'UNAFAM.

Notre gestionnaire

Espérance Hauts-de-Seine (EHS), association dédiée aux personnes souffrant de troubles psychiques et présente sur le territoire des Hauts-de-Seine depuis 1984 est notre gestionnaire, c'est-à-dire qu'elle soutient le GEM dans la gestion de ses activités. Elle s'occupe notamment de nos demandes de subventions et de la gestion de nos salariés.

Pour bien définir les missions de chacun, une convention de gestion est signée entre le GEM et Espérance Hauts de Seine.

Nos partenaires

Le partenariat avec la commune d'implantation

Elu/Mission handicap

Le 8 septembre 2020, nous avons rencontré des représentants de la Municipalité de la ville de Clichy : Marie-Astrid ALBERT Conseillère municipale Santé Handicap, Frédéric WAURZLYNIAK Directeur de la Mission Accessibilité et Handicap, Amandine IACAZZI Référente Handicap.

Nous nous sommes présentés aux nouveaux élus et collaborateurs, où nous avons expliqué le fonctionnement de notre GEM, ses missions et ses activités. Nous avons également abordé avec eux la possibilité d'avoir une salle à nous.

Mr Waurzyniak Frédéric, directeur de la mission handicap, nous a proposé une sensibilisation/formation aux droits de vote pour les personnes sous tutelle/curatelle. Cette action a été reportée à cause de la crise sanitaire, elle devait être animée par Mme Maréchal Marielle, référente accessibilité mission handicap.

Le partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Sans avoir de contacts particuliers avec la MDPH, nous accompagnons certains adhérents dans leurs démarches et nous leur envoyons régulièrement notre programmation. L'intervention du médecin coordinatrice de la MDPH au sein de notre GEM permet ce soutien aujourd'hui.

Le partenariat avec les acteurs de l'offre de soins et d'accompagnement

Hôpital de jour Jean Wier et appartements thérapeutiques de Suresnes

Le 12 février, nous avons rencontré l'éducatrice, cette rencontre a été l'occasion de présenter le GEM afin que les usagers connaissent nos missions et puissent un jour adhérer au GEM.

Centre Gilbert Raby

Mme Eliot Delphine, assistante sociale et Mme Maoucher, docteur, au centre Gilbert Raby, nous ont sollicité pour avoir des renseignements sur notre GEM afin de nous orienter des patients.

CMP de Clichy

Mme Emily Pro, psychologue, du CMP « la chaise bleue » a pris contact avec nous pour connaître les modalités d'inscriptions au GEM afin qu'elle puisse orienter des patients.

Hôpital de jour et CATTP de Levallois

Mr Olivier Martin, cadre de santé, du CATTP et de l'Hôpital de jour, nous a contacté pour connaître nos modalités d'accueil face à la crise sanitaire.

Cabinet libéral à Levallois

Nous avons fait connaissance avec Mme Thérèse Maatouk Cord, psychologue libérale à Levallois par téléphone car à cause de la crise nous ne pouvions pas aller la rencontrer. Elle propose des prix symboliques pour les personnes à faibles revenus. Nous lui envoyons désormais nos programmes.

Hôpital Henry Ey Paris 13 et CMP Saneuve paris 17

Mme Saban, assistance social à l'hôpital et au CMP, nous a contacté pour avoir des renseignements sur notre association. Bien que nous n'ayons pas pu nous voir à cause du covid, cela ne nous a pas empêché d'échanger sur nos missions et les modalités d'accueil en temps de crise.

Hospitalisation à domicile de Gennevilliers (HAD)

L'Hospitalisation à Domicile est une alternative à l'hospitalisation. C'est un service qui permet d'octroyer les soins nécessaires à un patient à domicile. Les infirmiers de l'HAD de Gennevilliers, nous ont sollicité pour venir nous rencontrer dans notre local avec des usagers mais nous avons dû reporter à plus tard car nous n'avions pas accès à notre salle.

SAVS de Bois Colombes

L'équipe du SAVS souhaitait que nous venions dans leur service pour présenter notre GEM. Cette rencontre est reportée jusqu'à ce que les mesures sanitaires nous le permettent.

IME de Neuilly et UAAPEI 92 de Courbevoie

Mme Cindy Lafragette, chargée d'insertion a souhaité connaître notre association. Nous avons échangé par téléphone car nous ne pouvions pas nous rencontrer.

Centre Victor Segalen hôpital nord 92 à Clichy

Mme Juton, psychomotricienne de centre Victor Segalen, nous a contacté pour avoir des renseignements sur notre GEM pour orienter des patients. Nous n'avons pas pu nous rencontrer à cause de la crise sanitaire.

UDAF 92

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) assure au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles (soutien dans le cadre de la médiation familiale, protection juridique des majeurs...). L'équipe de l'UDAF a pris contact avec nous pour connaître le fonctionnement du GEM et les modalités d'inscriptions au GEM afin qu'elle puisse orienter des usagers.

Le partenariat avec le milieu associatif

ENTOURAGE

Le 5 février, nous avons rencontré la chargée de développement 92, Théodora, de l'association entourage.

Culture du cœur

Nous sommes toujours adhérents à Culture du Cœur. Grâce au paiement de la cotisation, nous pouvons bénéficier de places de spectacle, de cinéma gratuites et à moindre coût. Ce réseau nous donne l'opportunité de faire connaître notre GEM et nos actions. En effet, il est possible de poster des articles ou des événements via leur site.

Entraide protestante

Mme Alice Delobel, présidente de l'association, nous a contacté afin de nous présenter leurs missions qui pourraient intéresser nos adhérents. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de se rencontrer. Cette association propose des braderies solidaires dans leur boutique solidaire et une aide aux démarches administratives.

GEM Horizon

La coordinatrice, Harmony, du nouveau GEM Horizon de Bois Colombes, nous a contacté pour connaître notre fonctionnement, se présenter et se rencontrer quand cela sera possible. Nous pourrions créer des liens pour s'entraider et envisager des activités mutualisées.

Emaüs Connect

Nous avons participé à une réunion en visio-conférence, animée par Michel Kinavuidi, chargé point d'accueil. Cette association aide les plus fragiles à sortir de l'exclusion numérique. Nous allons pouvoir mener des actions en faveur des adhérents dans le besoin comme par exemple bénéficier des formations à l'utilisation des smartphones ou encore un accès à du matériel numérique (ordinateur, smartphone, téléphone, carte sim, recharges) à moindre coût.

Le partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle

La CANOPE à Clichy

Le 23 octobre, nous avons rencontré Mr Criou Bertrand, responsable de la résidence accueil et de la pension familiale. Il nous a fait visiter les lieux et nous avons pu échanger sur nos missions et d'éventuels projets à venir ensemble comme inviter des résidents à un de nos accueils afin qu'ils découvrent notre GEM.

CLSM d'Asnières-sur-Seine

Mme Paulina Acosta, coordinatrice du CLSM, nous a invité à un séminaire le 28 janvier, ouvert à tous les acteurs de la santé mentale organiser et animer sous l'égide du Conseil Local de Santé Mentale* co-animé par la Ville d'Asnières, le Centre Communal d'Action Sociale et le Pole Psychiatrie, l'Association Jacinthes Asnières (AJA). Ce séminaire propose des rencontres thématiques et vise les objectifs suivants :

- Favoriser la concertation sur les problématiques de santé mentale
- Permettre l'échange de pratiques

Le thème de ce séminaire portait sur les GEM. L'idée était de favoriser un échange d'expériences concernant la création et le fonctionnement des GEM. C'est pour cela que nous avons pu présenter notre GEM et faire part de notre expérience depuis sa création.

DAC 92 Nord

Le DAC Nort est une association qui a pour but de favoriser la mise en place de toute action ayant pour objectif d'améliorer le parcours du patient et la qualité de sa prise en charge. Elle s'adresse à tous les patients en situation complexe et leur entourage, nécessitant un accès aux soins et/ou souffrant de pathologies chroniques. Mr Roche François, coordinateur de parcours, nous a contacté pour orienter des patients.

Notre communication externe

Pour nous, il est primordial que le GEM communique sur son existence pour quatre raisons principales :

- Développer notre réseau partenaire
- Mobiliser des bénévoles
- Accentuer les chances de faire connaître notre dispositif aux personnes isolées
- Augmenter le nombre de nos adhérents

Pour y arriver, nous avons mis en place un fichier partenaires, bénévoles et adhérents. Il faut régulièrement le mettre à jour. Pour cela, le GEM a différentes manières de procéder :

- ◆ Chaque mois notre programme des activités et notre journal sont envoyés par email et par voie postale aux adhérents et aux partenaires.
- ◆ En alimentant notre blog qui retrace la vie du GEM.
- ◆ En participant au forum des associations de Levallois et de Clichy.
- ◆ Chaque année nous envoyons nos vœux aux différents partenaires.
- ◆ Lorsque nous actualisons nos documents comme notre triptyque, nous informons au plus vite nos partenaires par courrier aussi.
- ◆ Nous réalisons une journée portes ouvertes dans le cadre de la SISM. C'est l'occasion d'inviter nos partenaires. Pour les informer, une invitation réalisée par les adhérents est envoyée.
- ◆ Nous répondons présents aux différentes invitations des partenaires ou événements nationaux.

NOS PROJETS POUR 2021

La succession de plusieurs difficultés a bousculé l'association ces douze derniers mois : canicule, grèves, arrêts maladie et licenciements, pandémie... L'équipe profite d'être de nouveau au complet pour prendre le temps d'identifier avec les adhérents les axes de progrès de l'association ainsi que les objectifs et actions à mettre en œuvre pour l'année 2021.

Le GEM La Porte Bonheur est bien identifié et les adhérents sont nombreux. Le GEM est également bien ancré dans son territoire. Les salles mises à disposition gratuitement par la mairie de Clichy sont un réel appui aux activités du GEM mais ne permettent pas l'appropriation des locaux par les adhérents, ce qui freine le développement du GEM. En parallèle du maintien des différentes activités du GEM, deux axes prioritaires seraient à développer cette prochaine année.

Axe prioritaire 1

Développer l'autodétermination des adhérents du GEM.

Le GEM est un espace dont le mode de fonctionnement est fondé sur la co-construction par les membres fréquentant le GEM des décisions relatives au GEM.

L'autodétermination des adhérents doit systématiquement être recherchée et l'objectif visé est la gestion directe du GEM par les adhérents (Cahier des charges des GEM 2019). L'autogestion des sorties et activités a augmenté en 2019 par rapport à 2018, ce qui est un indicateur que le GEM s'inscrit dans cette voie-là.

Objectifs 1 :

Développer les sorties et activités en autogestion

- Sensibilisation régulière à l'autogestion lors des réunions ateliers, activités, vie quotidienne
- Mise à jour de la procédure d'autogestion (rôle du référent, organisation générale, conduite à tenir en cas de conflit...)
- Formation des adhérents à la gestion de conflit et à l'animation d'un groupe

Objectifs 2 :

Favoriser la gestion directe de l'association par les adhérents

- Sensibilisation régulière des adhérents aux fonctions des différentes instances de l'association et clarification du rôle de chacun au sein du GEM, ainsi que des compétences des différentes instances à l'aide par exemple de « fiches de mission » : adhérents, administrateur, président, trésorier, secrétaire, bénévoles, salariés, intervenant extérieur, AG, CA, bureau, moments en intergem
- Actualisation des documents associatifs (statuts, règlement intérieur, charte, charte bénévole, livret d'accueil, outils de communication)
- Retravailler la méthode d'évaluation de la satisfaction des adhérents
- Revoir la procédure d'achat : mise en place d'un formulaire d'achat à envisager + procédure de gestion des caisses actuellement dites autogérées
- Formations proposées aux adhérents :
- Pair-aidance/Gestion de conflits/Animation d'un groupe/Les bases de la comptabilité/Le fonctionnement d'une association/ le cahier des charges des GEM/les premiers secours/Cadre juridique
- Créer/actualiser des procédures cadrant les rapports entre le GEM et espérance hauts de seine, son association gestionnaire (révision de la convention de gestion, définition de modalités de coopération, révision des fiches de poste).
- Analyse de pratiques hebdomadaire en équipe + tous les deux mois avec un intervenant extérieur pour les professionnels
- Participation aux rencontres intergem et aux formations/colloques/groupes de réflexion du CEAPSY, du CNIGEM etc.
- Mise à jour du serveur de l'association avec tous les documents associatifs, procédures etc., afin de permettre aux adhérents d'y avoir accès et de travailler dessus si besoin.
- Vérifier et mettre en place des procédures de sécurité en lien avec le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Axe prioritaire 2

Développer l'ancrage du GEM sur son territoire

Le nombre d'adhérents et leur implication dans les rencontres partenariales témoignent de l'ancrage du GEM sur son territoire. L'association souhaite encore maximiser les bénéfices de cet ancrage, développer son réseau, et développer son rôle de passerelle vers le droit commun.

Objectifs 1 :

Renforcer le rôle de passerelle de l'association

- Actualisation de l'identification et des rencontres des acteurs municipaux, du secteur médico-social, de l'insertion, de la culture, et associatifs de la commune de Clichy pour présentation des missions de chacun et identification respective
- Définir avec les acteurs identifiés comme ressources pour le GEM des modalités de collaboration (orientation des personnes vers le GEM ou du GEM vers une autre structure, définition de projet commun, immersion pour les adhérents, formations ...).
- Signature de conventions venant définir le cadre de ces collaborations.
- Développement du contenu mis en ligne sur le blog

Objectifs 2 :

Développer la participation du GEM à des évènements/projets locaux

- Rencontrer les nouveaux élus
- Continuer à développer l'investissement du GEM au sein du CLSM
- Participation aux SISM 2020 et 2021 en lien avec le CLSM
- Création/entretien de relations partenariales avec des acteurs locaux (ex : pour la formation aux premiers secours, soutiens ponctuels à une association d'intérêt général, entreprises pour des immersions pour les adhérents...)
- Invitation des partenaires à participer aux différents évènements dans le cadre du projet IncluPsy

Objectifs 3 :

Favoriser l'appropriation des locaux par les adhérents

- Rechercher de nouveaux locaux adaptés au budget du GEM et aux attentes des adhérents
- Clarifier la situation administrative du GEM vis-à-vis de son siège social

RAPPORT FINANCIER

Les comptes 2020 ont été établis sur l'année civile du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Au cours de cette période, notre association a poursuivi le développement de ses activités avec le parrainage de l'UNAFAM et la gestion d'espérance hauts de seine.

Les ressources de la Porte Bonheur représentent 104 448 € réparties comme suit :

Les subventions (gérés par Espérance Hauts de Seine) : 102 524,91€

- ARS 77 000€
- CD 92 24 000€
- CPAM 1500€
- Transfert de charges : 24,91€

Les cotisations (gérées directement par le GEM La Porte Bonheur) : 918€

- Cotisations et dons 918€ (pour un total de 53 adhérents et 70 membres)

Concours autres que financiers

- Nous pouvons compter sur le soutien matériel de la ville de Clichy qui nous met à disposition une salle d'activité. Cette mise à disposition est évaluée par la mairie de Clichy à 23 095,00 €€ pour l'année 2020.
- Le GEM tient à remercier l'ARSIF et la mairie de Levallois-Perret pour ses contributions en masques et gel hydro alcoolique.

Les dépenses de l'association représentent 101 492,09€ réparties comme suit :

Le budget géré par ehs (101 477,83€ de dépenses) :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 375,80€ soit 21,82% du budget géré par ehs. Il s'agit des dépenses directement liées à l'activité (fournitures, repas, sorties, transports, téléphone, affranchissements, prestations

d'animation...)

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 70 136,81€ soit 68,41% du budget géré par ehs. Il s'agit des salaires, charges salariales, médecine du travail, frais de formations...
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 8 965,22€ soit 8,74% du budget géré par ehs. Il s'agit des frais de locations, maintenances, assurances, de gestion, honoraires du CAC...

Les comptes de la Porte Bonheur gérés par ehs présentent donc un bénéfice d'activité atteignant 1 047,08€ cette année. Cet excédent est majoritairement dû à l'activité réduite du GEM en période de crise sanitaire (fermeture des locaux, des lieux culturels et de loisirs, des cafés et restaurants, limitation des repas pour éviter les risques de contamination...)

Le budget géré par le GEM La Porte Bonheur (14,26€ de dépenses) :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14,26€ soit 1,55% du budget géré directement par le GEM.

Les comptes de la Porte Bonheur gérés directement par le GEM présente donc un bénéfice d'activité atteignant 903,74€ cette année. Cela s'explique notamment par l'accès très limité du GEM à la caisse cette année, du fait de la fermeture prolongée des locaux.

Voici le détail des comptes gérés par espérance hauts de seine :

- 606210 Carburant : 95,92€

Une voiture est mise à disposition à temps plein par ehs aux GEM. L'achat de carburant correspond cette année aux trajets ayant pour objectif de faciliter les déplacements des adhérents vers des lieux peu accessibles. Le coordinateur utilise également la voiture afin de gagner en mobilité. D'autres véhicules sont par ailleurs ponctuellement mis à disposition par EHS en fonction des besoins des GEM.

• 606240 Fournitures administratives : 2 011,90€

Comprend du petit matériel de bureau utilisé par les administrateurs, les bénévoles et l'équipe d'animation pour rendre compte de leurs actions, préparer et tenir les activités, communiquer avec les adhérents et les partenaires. Les adhérents participant à l'organisation de l'association et aux activités utilisent également le matériel de l'association et ses fournitures. Il s'agit également des consommables d'imprimantes indispensables à l'impression des invitations, programmes d'activité, affiches... Cette année, le GEM a également racheté un ordinateur plus adapté à la coordinatrice qui en échange a cédé son ancien ordinateur au GEM car il dispose d'un lecteur DVD.

• 606250 Fournitures sports et loisirs : 2 241,30€

Il s'agit de matériel pour les ateliers et projets et notamment cette année pour l'atelier théâtre, ainsi que plusieurs livres pour le GEM. Des petits cadeaux de fin d'année ont également été faits aux adhérents afin de remplacer les traditionnelles fêtes de fin d'année en raison de la crise sanitaire.

• 606260 Fournitures hôtelières : 176,29€

• 606300 Repas adhérents : 5 359,76€

Ce sont les dépenses effectuées pour l'accueil des adhérents, les collations, les repas bi hebdomadaires et mensuels, ainsi que dans le cadre des temps festifs ou encore lors de portes ouvertes. Dans notre Groupe d'Entraide Mutuelle, les temps de repas sont des moments conviviaux, favorisant la création de lien social et pendant lesquels les adhérents peuvent s'investir dans la vie collective. Du fait de la fermeture prolongée des locaux cette année, des restaurants et pots ont été régulièrement proposés aux adhérents afin de nous permettre de partager des moments conviviaux et d'avoir un lieu où se réunir.

• 606300 Fournitures médicales : 302,31€

Il s'agit des dépenses de masques pour l'équipe et dépanner si besoin les adhérents, de gel hydro alcoolique, de virucide...

- 611220 Sorties à l'extérieur / Voyage : 3 991,48€

Ces dépenses correspondent à des sorties culturelles, billets d'entrée de spectacles, de cinéma, de manifestations sportives, excursions, consommation dans le cadre des sorties... Des dépenses sont également à imputer à l'organisation d'autres manifestations festives extérieures. Ces dépenses permettent aux adhérents du GEM de s'ouvrir vers l'extérieur, de développer leur curiosité, leur culture générale, leur mobilité, leurs liens avec d'autres, et ainsi participent à favoriser leur inclusion sociale.

- 613235 Location locaux divers : 4 119,26€

Etant donné que le GEM ne dispose pas de locaux dédiés dans lesquels entreposer le matériel, nous louons un local « une pièce en plus » afin d'entreposer le matériel d'animation.

- 615581 Entretien et réparation d'équipement : 222,84€

- 615680 Maintenance : 288€

Participation aux frais liés à la maintenance informatique (serveur, antivirus, mises à jour, interventions du prestataire ...).

- 616100 Assurance Multirisques : 517,19€

Il s'agit des garanties souscrites pour assurer les locaux et les activités du GEM.

- 616300 Assurance transport : 144,89€

Il s'agit d'une participation à l'assurance de la voiture mise à disposition par ehs et utilisée par le GEM.

- 618400 Concours divers (cotisations...) : 170,00€

Cotisation au Collectif Nationale Inter GEM - association ayant pour vocation de rassembler et de porter la voix des GEM au niveau régional et national : « l'entraide de l'entraide » ainsi qu'à Culture du Cœur.

- 622100 Frais de recrutement du personnel : 54,02€

L'association ehs s'est abonnée à StaffSocial afin de faciliter le recrutement de personnel qualifié. Les frais sont répartis sur chaque service au prorata de sa masse salariale.

- 622630 Honoraires du CAC : 282,70€

Participation à la rémunération du Commissaire aux Comptes.

- 6242000 Transports d'usagers : 169,00€

Achat de titres de transport pour faciliter la mobilité des adhérents des GEM.

- 625100 Déplacements Professionnels : 34,10€

Ce poste comprend les péages et les stationnements lors des voyages et des déplacements/démarches effectués pour le compte du GEM.

- 625600 Missions : 16,60€

Frais de mission et représentation notamment lors des événements destinés à prendre contact avec de nouveaux interlocuteurs ou sur des manifestations locales.

- 626100 Frais affranchissements : 1 382,30€

Enveloppes prêtes à poster pour l'envoi de courriers mensuels aux adhérents et aux partenaires : programmes d'animation, triptyques, informations diverses...

- 626200 Téléphone : 855,04€

Cette ligne budgétaire inclut les dépenses de téléphone et d'internet. Les professionnels disposent d'un téléphone portable afin de rester joignables pour les adhérents du GEM lors des sorties, sur les lieux d'accueils où l'association n'a pas forcément accès à un téléphone et afin de faciliter la communication entre les professionnels eux-mêmes. Le GEM dispose également d'internet dans le cadre de ses activités et pouvant être mis à disposition des adhérents qui en ont besoin. Cette année le GEM a participé à l'achat d'un nouveau téléphone pour la coordinatrice.

• 627800 Frais bancaires : 31,86€

Il s'agit des frais liés au fonctionnement du compte de l'association et notamment des frais de virements des salaires du personnel.

• 628800 Prestations d'animations : 5 315,10€

Ce poste comprend la rémunération d'une intervenante Yoga/Relaxation. Cette année le GEM a également investi dans la création d'un site internet afin de renforcer sa visibilité et son attractivité. Enfin, des séances d'initiation à l'équitation ont été proposées aux adhérents.

• 63-64 Charges du personnel : 69 962,14€

Cinq ETP pour les 3 GEM dont ehs est l'association gestionnaire ont été recrutés afin d'assurer :

1. des ouvertures au moins cinq jours par semaine en plus des WE
2. le compte rendu des projets, la communication aux partenaires, le développement du partenariat
3. le soutien et la sécurité du groupe et des intervenants

L'équipe de professionnels est composée de quatre animateurs et d'un coordinateur, soit 1.67 ETP par GEM, réparti de la manière suivante :

- Quatre animateurs à temps plein (soit 1.33 ETP/GEM), diplômés du secteur social ou médico-social ou de la filière de l'animation socioculturelle. Leur fonction est d'assurer une présence continue et rassurante, de favoriser le lien entre les adhérents, de contribuer à la dynamique du groupe, de stimuler la prise d'initiative des adhérents en tenant compte de leurs particularités, d'accompagner le groupe vers une gestion plus autonome, d'aider le groupe à établir des relations avec l'environnement du GEM afin que ce dernier s'inscrive dans la vie du territoire et de favoriser les passerelles vers le droit commun et avec d'autres structures médico-sociales. D'autre part, les animateurs s'assurent que la participation des adhérents dans la vie associative soit effective, ils favorisent l'entraide et le partage entre eux, favorisent l'émergence de leur potentiel, accompagnent la mise en place des projets issus des réunions de programmation ou d'autres instances décisionnaires, cherchent à rendre la vie du GEM attrayante et dynamique en favorisant un travail partenarial diversifié notamment au niveau culturel et

participent ainsi au travail de dé stigmatisation de la maladie psychique au niveau local.

- Un coordinateur à temps plein (soit 0.33 ETP par GEM), dont la fonction est de veiller à la mise en œuvre du cahier des charges des GEM, d'assurer le lien entre les professionnels, les instances dirigeantes, les bénévoles de l'association et le parrain, d'assurer la gestion et le suivi budgétaires (demandes de subvention, rapport d'activité, suivi budgétaire...), de l'équipe de professionnels (suivi quotidien des animateurs, animation d'une réunion d'équipe toutes les semaines, coordonne les différentes actions, le planning, les activités, les congés, veille au bien-être de l'équipe...). Il participe aux différents travaux du GEM (CA de l'association, réunions), adapte l'action et assure une médiation si besoin (entre adhérents, salariés, bénévoles ...).

En 2020, les primes Covid ainsi que des heures d'astreintes dans le cadre de la fermeture administrative des GEM lors du premier confinement ont fait augmenter les charges du personnel. Une prime à notre animatrice référente a également été décidée par notre conseil d'administration afin de valoriser son investissement depuis plusieurs années, et tout particulièrement lors de cette année 2020 particulièrement difficile.

• 647500 Médecine du travail : 92,96€

Cotisation ACMS

• 648 820 Autres charges du personnel : 81,71€

• 658 800 Charges diverses de gestion : 3 500€

Les charges de gestion représentent une participation pour la gestion administrative et financière des GEM :

- Réunions - Suivis budgétaires - Rédaction des procédures - Comptes administratifs et commissariat aux comptes - Assurance - Établissement des bulletins de salaire - Déclarations - Dossier maladie - Gestion des horaires - Formations - Contrats de prestations - Suivi des acquisitions

• 671 200 Pénalités Amendes fiscales : 59,16€

Cette dépense représente une amende de stationnement de 2019 non réglée.

Voici le détail des comptes gérés par La Porte Bonheur :

- Repas/collations : 19,26€

- Sorties : +5€

CONCLUSION

Malgré une année remplie d'embûches, notre GEM a su répondre aux besoins des adhérents, notre mission de lutter contre l'isolement des personnes fragilisées a pris tout son sens. Le soutien apporté par l'équipe d'animation lors du confinement a été une vraie source d'entraide. Les adhérents se sont sentis moins isolé et épaulé durant toute cette période difficile. Ils ont particulièrement apprécié notre démarche.

La crise sanitaire ne nous a pas empêché d'améliorer notre communication au sein de l'association et de solliciter la participation des adhérents au fonctionnement du GEM. Les membres du conseil d'administration ont su gérer administrativement notre GEM malgré les conditions.

Notre volonté d'exister est vraiment forte. Pourquoi ? Cette période difficile nous a vraiment conforter sur les bienfaits de notre GEM. Beaucoup de personnes dans le besoin nous ont sollicités.

Notre GEM évolue et sait s'adapter à nombre de situations. Notre travail collectif avec les adhérents, les animateurs, les bénévoles, le parrain et le gestionnaire, nous donne une force qui nous permet de surmonter la difficulté. Nous allons tous vers le même but en nous soutenant mutuellement.

Nos objectifs ont changé en cours d'année car certains projets prévus n'ont malheureusement pas pu avoir lieu à cause de la crise sanitaire. Mais cela ne nous a pas empêché de continuer à nous mobiliser et à nous manifester.

Nous avons maintenu nos relations avec nos partenaires en les tenant au courant au fur et à mesure de notre organisation. Nous avons été sollicité par plusieurs nouveaux partenaires. Cela nous montre que notre travail pour augmenter les chances de nous faire connaître et pour permettre à davantage de personnes de bénéficier des GEM, porte ses fruits.

Il ne s'agit pas de rendre visible seulement notre GEM mais le dispositif des GEM de manière générale. De nouveaux GEM ont ouvert ou sont en cours d'ouverture cette année, nous répondons présent pour les aider à s'installer et surtout à communiquer autour de leur ouverture.

Nous avons essayé de trouver des solutions pour maintenir les accueils, les sorties et tout simplement le lien. Lors du confinement nous avons mis en place des astreintes téléphoniques jours et nuits.

Le lien est au cœur, il ne doit pas être rompu. Alors un appel, un message, un café, tous ces gestes qui paraissent anodins sont des vraies sources de reconnaissance et de petits bonheurs pour les adhérents qui souffrent d'isolement.

Le GEM est un lieu unique car c'est un endroit où nous pouvons respirer, nous exprimer librement sans être jugé, être soi-même, nous rencontrer et trouver un soutien.

Notre bilan montre l'intérêt et l'importance de notre GEM, tant au niveau du lien, de la santé, de l'ouverture, de la rencontre, du bien-être, de la réappropriation de certains gestes, de l'autonomie, du goût de la vie...

Tous les progrès réalisés et le soutien de tous les acteurs qui gravitent autour du dispositif pour le maintien des GEM contribuent à lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap.

ANNEXES

Statuts



STATUTS

1 – OBJET – DENOMINATION – SIEGE

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2 – Dénomination

LA PORTE BONHEUR

Article 3 – Objet

L'association a pour but de favoriser la socialisation et l'insertion sociale de personnes majeures sujettes à des troubles psychiques, par la création, en particulier, d'un groupe d'entraide mutuelle. L'association anime ce groupe à travers l'accueil de personnes, des activités socioculturelles, des sorties et des moments festifs. A leur demande, elle oriente les personnes vers les structures appropriées.

Article 4 – Siège

Le siège social de l'Association est fixé 88, rue Chaptal à Levallois-Perret – 92300.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

2 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – ADMISSION – RADIATION

Article 5 – Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 – Membres

L'association se compose de membres adhérents.
La qualité de membre s'acquiert après paiement de la cotisation.

Sont membres adhérents, les personnes ayant cotisé qui participent au fonctionnement de l'Association ou à la réalisation de son objet.

Le conseil peut décerner le titre de bienfaiteur à toute personne physique ou morale, ayant rendu des services signalés à l'Association.

Article 7 – Admission – Radiation des membres

Ne peuvent adhérer à l'Association que les personnes physiques ou morales agréées par son Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

La qualité de membre de l'Association se perd :

- a) Par démission, à tout moment
- b) Par radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Article 8 - Cotisations

Les montants des cotisations dues à l'Association par les membres adhérents sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 9 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent de toutes les ressources autorisées par la loi et notamment :

- a) Des cotisations des membres
- b) Des subventions qui peuvent lui être accordées
- c) Des intérêts et revenus des biens qu'elle possède
- d) Des dons et legs qui peuvent lui être faits par des personnes physiques et morales, conformément à l'article 910 du Code Civil et dans les conditions fixées par la loi (article 35 de la loi du 14 janvier 1933)
- e) Des sommes perçues en contrepartie des prestations et services rendus par l'Association
- f) Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (ex. quête, conférences, spectacles, etc...)

L'Association ne poursuivant aucun but lucratif, il ne peut être procédé, entre ses membres, au partage des excédents de recettes éventuelles, ces excédents ne peuvent recevoir qu'une affectation conforme aux buts poursuivis par l'Association (cf. article 2).

3 – ADMINISTRATION – CONSEIL – BUREAU – ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association comprend trois membres au moins, pris parmi les membres à jour de leur cotisation. Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à des cooptations de membres qui seront ratifiées par l'Assemblée générale suivante.

Les membres du conseil sont élus pour un an renouvelable, chaque année correspondant à la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

L'assemblée générale procédera à la nomination de nouveaux membres du conseil ou à la réélection des membres sortants.

Les fonctions de membre du conseil sont gratuites.

Le conseil d'administration comporte deux membres invités par conventions selon les dispositions prévues dans l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles :

- Une association nationale des familles d'usagers assurant le parrainage avec voix consultative dans toutes les instances de l'association.
- Une association gestionnaire, conseillant l'association dans sa gestion quotidienne, notamment sur les aspects financiers, juridiques et les ressources humaines.

Article 11 – réunions et délibérations du conseil

Le conseil se réunit :

- Soit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins trois fois par an
- Soit si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du conseil.

Les convocations sont adressées quinze jours avant, sauf circonstances exceptionnelles, par lettre simple ou courriel. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du conseil ou par les membres du conseil qui ont demandé la réunion

Le conseil se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si les délibérations de l'organe de direction ne nécessitent pas de quorum, le conseil peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne est illimité.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Article 12 – Pouvoirs du « Conseil »

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le conseil définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Lorsque le président doit agir en justice, il doit en obtenir l'autorisation du conseil.

Article 13 – Bureau

Le bureau est assisté par l'association gestionnaire.

Le conseil élit chaque année, après renouvellement du conseil d'administration, un Président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint qui composent les membres du bureau.

Le Président, le vice-président et le secrétaire du conseil sont également le Président, le vice-président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.

Article 14 – Attributions du bureau et de ses membres

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, avec la limite de l'article 12 ci-dessus.

Avec autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du conseil.

Le vice-président assure les fonctions de la présidence en cas de vacance de celle-ci. Le vice-président devra consulter le conseil d'administration avant toute décision importante (signature de contrat notamment, achat important, toute décision engageant l'organisation de l'association).

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes les sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membres du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 15 – Règles communes aux assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

L'assemblée est présidée par le président du conseil ou à défaut par la personne élue par l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 16 – Assemblées générales

Une assemblée ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice.
L'assemblée générale ordinaire annuelle entend des rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier, qui sont soumis à son approbation.
L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Une assemblée peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou le conseil ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

Article 17 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.
Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévotion de l'actif net.

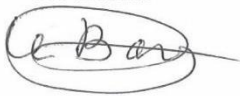
Article 19 – Règlement intérieur

Le conseil peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

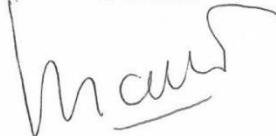
Fait à *clichy*

Le *16 juin 2017*

Le Président



Le trésorier



Le secrétaire





Règlement intérieur

Règlement intérieur :

Articles généraux

ART.1 – La participation et l’adhésion à l’association La Porte Bonheur ont pour but de lutter contre l’isolement et de soutenir l’insertion dans la vie sociale. Elles impliquent le respect du règlement intérieur.

Cette participation peut s’exercer dans les activités quotidiennes, à l’animation des ateliers et des sorties, et à la gestion de l’association (cf. documents sur l’accueil ou auprès de l’animateur).

ART.2 – La Porte Bonheur s’adresse aux personnes de plus de 18 ans souffrant de troubles psychiques, désireuses de contacts et d’activités les intéressant.

Les coordonnées d’une personne de confiance doivent être précisées dès l’inscription.

ART.3 – La fréquentation implique le respect des droits des autres usagers : la dignité et la liberté de chacun doit être garantie.

Toute agression verbale, morale ou physique, ainsi que le vol ou les actes de destruction au détriment des personnes présentes ou des équipements sont susceptibles d’entraîner la radiation du club.

Adhésion

ART.4 – Après accord des responsables de l’association (membre du conseil d’administration et animateur), la fréquentation régulière du club implique l’adhésion qui se traduit par le paiement d’une cotisation dont le montant est fixé par l’Assemblée générale. Elle peut être versée annuellement ou par semestre. Les montants de la cotisation simple et de la cotisation intergém sont fixés chaque année par l’assemblée Générale. En cas d’absence de longue durée, le cotisant reste adhérent.

Cette adhésion donne aux usagers le statut de membre de l’association.

Des personnes morales et physiques désireuses de soutenir l’action de l’association peuvent aussi devenir adhérentes de l’association par le paiement d’une cotisation au moins égale à la cotisation des adhérents. Ils ont le statut de membres associés.

Les adhérents et les membres associés forment l’Assemblée générale des adhérents de La Porte Bonheur.

Le fonctionnement

ART.5 – Les activités ont lieu du mardi au dimanche et se répartissent entre des accueils à Clichy et Levallois et des sorties variées. Les activités et les horaires du GEM sont fixés par les usagers lors des conseils d’administration. Un programme mensuel des activités précise tous les éléments et est adressé à tous les adhérents avant le début de chaque mois. animateurs et bénévoles assurent l’accueil.

ART.6 – L’usager participe personnellement à la sauvegarde des équipements du club et à la bonne tenue du local. Le partage des tâches entre les membres contribue à la bonne marche du club.

ART.7 – Les boissons d’accueil (café, jus de fruits...) et les collations de l’après-midi sont offertes.

L’usage du tabac est interdit dans les locaux. Cependant il est possible de fumer à l’extérieur de ces locaux avec un cendrier. Les boissons alcoolisées, les toxiques, les animaux de compagnie ainsi que tout commerce sont interdits.

ART.8 – Un déjeuner mensuel est offert par le GEM à tous les adhérents. Tout usager doit participer aux tâches domestiques qui en découlent. L’usager peut, à cette occasion, inviter une personne extérieure au club s’il l’annonce à l’avance.

Un programme mensuel est publié, mentionnant à la fois les activités du club et les sorties. Pour ces dernières, le lieu de rendez-vous est indiqué en temps utile.

Il peut être demandé aux participants une contribution financière aux activités lorsqu’elles sont payantes (sorties, repas, boissons prises à l’extérieures...). Ceci est annoncé à l’avance. En dehors d’un cas de force majeure, la contribution à une activité avec préinscription reste due.

ART.9 – Procédure de cooptation des nouveaux membres :

Accueil du nouvel arrivant par le « comité de cooptation » (1 animateur + 2 membres du CA). Le comité de cooptation est le garant de toute la procédure d’accueil. Il doit donc suivre les différentes étapes.

1^{ère} étape : 1^{er} accueil du nouvel arrivant. Présentation du GEM, du fonctionnement et remise de divers documents. La fiche d’inscription/renseignements est remplie.

2^{ème} étape : au bout d’un mois environ (ajuster en fonction de la fréquentation du nouvel arrivant), entretien avec la personne pour faire le point avec elle, vérifier si elle a des questions puis paiement de la cotisation.

ART.10 – Ce règlement intérieur peut être mis à jour si nécessaire par décision de l’Assemblée générale ou du Conseil d’administration.

Clichy, le 1er août 2016.

Convention de parrainage

Convention de parrainage

ENTRE :

L'association des adhérents du GEM La Porte Bonheur, dont le siège social est situé au 88, rue Chaptal 92300 Levallois-Perret
Représentée par son président Monsieur Daniel GUILLOSSOU
Ci-après désignée « Le GEM »

ET

L'organisme de parrainage UNAFAM 92, dont le siège se situe 4 rue Foch 92270 BOIS-COLOMBES
Représentée par son président Monsieur Christian ROSSIGNOL,
Ci-après désigné « le parrain »

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 27 juin 2019 relatif au cahier des charges des Groupes d'Entraide Mutuelle

Préambule :

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils ont été prévus aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé¹ ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019 rend obligatoire le soutien du GEM par un organisme parrain et la signature d'une convention de parrainage. Cette convention de parrainage est à transmettre à l'ARSIF.

Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM, dans son fonctionnement associatif, en adoptant une position de tiers et de médiateur, notamment en cas de difficulté ou de conflits (internes, entre professionnels et membres du GEM, avec le cas échéant les prestataires de services ou l'association gestionnaire...). Il veille ainsi au respect de l'éthique des GEM, notamment par le respect du cahier des charges, en particulier sur le respect du choix des adhérents du GEM, dans la limite des réglementations en vigueur (droit du travail, règles budgétaires...). Il peut aider le GEM à s'organiser et, en cas de crise, assurer temporairement certaines des missions de l'association, sans toutefois s'y substituer ou la mettre « sous tutelle ». Cet appui trouve son prolongement dans sa participation en tant qu'invité aux instances de l'association constituant le GEM.

L'UNAFAM remplit les caractéristiques précisées par le cahier des charges pour remplir le rôle de Parrain. En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

Cette convention est à transmettre à l'ARSIF.

¹ Le terme santé s'entend dans sa globalité au sens de l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental, et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

7 P₁

Article 1 – Objet de la convention

La convention de parrainage formalise les modalités de l'appui apporté au GEM.

Article 2 – Rôle et missions du parrain

Accompagnateur du conseil d'administration le parrain a pour fonction principale d'être garant du respect du cahier des charges et de l'éthique du GEM, à savoir la recherche de l'autonomie et l'autodétermination des adhérents du GEM.

Il se positionne donc en soutien du GEM et ne se substitue pas à lui, sauf en cas d'urgence manifeste et pour assurer la continuité du fonctionnement du GEM.

Il intervient notamment en cas de difficultés et/ou de conflits rencontrés par le GEM, mais aussi, en cas de besoin, pour rappeler les obligations du GEM résultant du cahier des charges.

Il répond dans les meilleurs délais aux questions que le GEM pourrait lui poser et peut se déplacer sur site en cas de besoin.

Article 3 – Engagements du parrain

Le parrain s'engage à ce que ses représentants auprès du GEM soient sensibilisés aux spécificités et problématiques de santé et de handicaps concernés.

Le parrain s'engage à intervenir à la demande des différents acteurs du GEM : membre adhérent, salarié, bénévole ; ou à la demande d'un partenaire du GEM, de l'organisme gestionnaire, de l'ARS, notamment en cas de difficultés rencontrées par le GEM relativement au respect du cahier des charges.

Il s'engage à pouvoir intervenir dans un délai raisonnable, y compris sur place : la proximité du parrain avec le GEM doit permettre une mobilisation rapide ; une proximité géographique pouvant faciliter cette mobilisation.

En cas de difficultés et/ou de conflits, il assure un rôle médiateur, de tiers et de conseil entre les parties prenantes, en se référant au cadre réglementaire (cahier des charges du GEM, mais aussi, si besoin, code du travail, règles budgétaires, relatives aux subventions...). Sur demande expresse du GEM, il peut agir sur un temps donné à la place du GEM.

Hors difficultés/conflits, le parrain s'engage à fournir au GEM toute information utile au bon fonctionnement du GEM et à le conseiller sur des questions posées par le GEM.

Article 4 – Engagements du GEM

Le GEM s'engage à informer le parrain du fonctionnement général du GEM, et des changements importants survenus au GEM (changement des membres du bureau, changement de local...). Le GEM s'engage à prévenir et à saisir le parrain dans les meilleurs délais, en cas de difficultés/conflits rencontrés.

Il s'engage à tenir à disposition du parrain tout document utile à la compréhension du fonctionnement du GEM et de la situation pour laquelle le parrain doit être saisi. Le GEM s'engage à inviter le parrain à toutes les instances (Assemblée générale, Conseil d'administration et Bureau) du GEM.

Il s'engage à permettre aux acteurs du GEM (membre, salarié, bénévole, organisme gestionnaire, un

D. G.

partenaire, l'ARSIF...) de saisir le parrain en cas de besoin. Le GEM s'engage à prévenir l'ARSIF en cas de difficultés rencontrées avec le parrain notamment relativement au non-respect du cahier des charges.

Article 5 – Articulation entre le GEM et le parrain – résolution des difficultés

Le parrain a une voix consultative dans les instances du GEM. En cas de difficultés entre le GEM et le parrain, chacun s'engage à informer l'autre partie des difficultés qu'elle perçoit et à en discuter. Si la résolution des problèmes ne peut intervenir par ce biais, la discussion et l'échange de points de vue, l'une ou l'autre partie peut en informer l'ARSIF, notamment au regard du non-respect des charges.

Interlocuteurs :

- **Interlocuteurs du GEM :** les membres du bureau du GEM joignables au 0682349858, par mail gem.laportebonheur@ehsasso.com, ou bien par courrier à Maison des Associations, 34 rue Pierre Brossolette 92300 Levallois-Perret.
- **Interlocuteurs de l'UNAFAM :** joignables au 09 62 37 87 29 et par mail : 92@unafam.org.

Article 6 – Durée, reconduction et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, rétroactivement, à dater du 1^{er} janvier 2020. Elle est renouvelable ou par tacite reconduction de chacune des parties tous les ans. Au bout de 3 ans elle est renouvelable expressément.

La convention est résiliable à tout moment à la demande de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de litige, la recherche de solutions communes doit être privilégiée par les deux parties avant d'envisager la rupture de la convention.

En cas de résiliation de la convention, le GEM doit rechercher dès l'envoi du préavis une autre association pour assurer au plus vite le rôle de parrain.

L'ARSIF doit être informée immédiatement, c'est-à-dire dès l'envoi du préavis, de la résiliation de la présente convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document, dont l'ARSIF.

A Clichy Le 18.11.2020

Le président de l'association des membres du GEM

D. Guillochon

Convention transmise à l'ARSIF le :

09/12/2020

Le président de l'organisme de parrainage

C. Roupl UNAFAM 92
4, rue Foch
92270 BOIS-COLOMBES
Tél. 09.62.37.87.29
92@unafam.org

D. G.

Convention de gestion

Convention de gestion

ENTRE :

L'association des adhérents du GEM La Porte Bonheur, dont le siège social est situé au 88 rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret.
Représentée par son président Monsieur Daniel GUILLOSSOU
Ci-après désignée « Le GEM »

ET

L'association gestionnaire ESPERANCE HAUTS DE SEINE, dont le siège se situe 1 rue de l'égalité 92220 Bagneux
Représentée par son directeur général, Monsieur Jean Philippe Sorriaux,
Ci-après désigné « le gestionnaire »

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU l'arrêté du 27 juin 2019 relatif au cahier des charges des Groupes d'Entraide Mutuelle

Préambule :

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils ont été prévus aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé¹ ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le cahier des charges fixé par arrêté du 27 juin 2019 précise que « pour la gestion administrative et comptable de ces moyens matériels et humains, le GEM peut se faire épauler par des professionnels extérieurs, en particulier dans le cadre de prestations de services. Le GEM peut également demander l'appui d'une association gestionnaire de structures : l'activité de gestion de structures de cette association doit être distinguée de la gestion du GEM. Le cahier des charges précise qu'en cas d'appui du GEM par des prestataires de service ou une association gestionnaire, une convention précisant les différentes tâches et modalités concernées par cette délégation de gestion doit être formalisée, comprenant notamment la transmission de compte-rendu fournis sur l'utilisation des fonds au Conseil d'Administration du GEM.

L'Association Espérance Hauts de Seine a accepté de remplir le rôle dans la limite des prestations développées par la présente convention. En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

Cette convention est à transmettre à l'ARSIF.

Article 1 – Objet de la convention

La convention de gestion formalise les modalités de l'appui apporté au GEM.

¹ Le terme santé s'entend dans sa globalité au sens de l'Organisation mondiale de la santé : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental, et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

D. G.

Article 2 –Nature des prestations

En lien avec lui et selon des modalités définies conjointement, le GEM donne mandat de gestion à l'organisme gestionnaire pour les missions suivantes :

En matière de comptabilité et d'administratif :

- Constituer le dossier de demande de subvention à l'ARSIF
- Constituer les différents dossiers de demande de subventionaux autres partenaires du GEM (CD92, CPAM, commune...)
- Recevoir les subventions allouées au GEM sur un compte-distinct, ouvert au nom de l'organisme gestionnaire
- Procéder à l'enregistrement de tous les mouvements comptables, réaliser les comptes de résultat et les bilans financiers. Une procédure précisant les modalités de cette prestation devra être validée par le conseil d'administration du GEM et révisée sur demande de l'une des deux parties.
- Etablir un budget prévisionnel chaque année
- Entretenir des relations étroites avec les financeurs et les administrations
- Gérer les paiements et les relations avec les fournisseurs du GEM (loyers, charges, consommables...)
- Réaliser conjointement le rapport d'activité annuel
- Etablir les contrats avec les prestataires
- Développer la visibilité, l'attractivité et l'ouverture du GEM, selon les termes et les attendus du cahier des charges et de la convention passée entre le GEM et l'ARS

En matière de ressources humaines :

- Gérer le personnel, de l'embauche à la rupture du contrat de travail (recrutement, fiches de salaire, charges sociales, congés, veiller à la sécurité des salariés...)
- Former et suivre le personnel : organiser les évaluations annuelles, organiser la formation des salariés en fonction des besoins ciblés, organiser des réunions d'équipe visant à améliorer les pratiques de l'équipe et l'organisation du GEM de façon continue etc.
- Définir de façon conjointe les fiches de poste et leurs évolutions

En matière de sécurité :

- Veiller à la conformité des lieux, des activités et des conditions de travail
- Veiller à ce que les activités du GEM se déroulent dans un cadre sécurisé
- Contracter les assurances nécessaires aux activités du GEM (locaux, voiture...) et transmettre les attestations au GEM

En matière d'accompagnement du GEM vers davantage d'autonomie et d'autodétermination :

- Assister aux instances délibératives du GEM (assemblées générales, conseils d'administration, bureaux) en tant qu'invité afin notamment d'informer et favoriser la prise de décision éclairée des administrateurs
- Participer aux commissions de travail (comité de pilotage, comités de travail thématique...) afin de favoriser les échanges et la co-construction par les adhérents
- Favoriser la formation des dirigeants et des adhérents de l'association au dispositif des GEM et à leurs fonctions
- Accompagner les adhérents dans le développement du partenariat selon des modalités définies conjointement
- Participer avec le GEM à la rédaction des outils de gestion

D, G,

- Assurer une veille législative en lien avec le GEM
- Accompagner et soutenir le GEM dans le développement de ses activités en autogestion
- Médiatiser si besoin les relations au sein du GEM, sur demande du GEM et selon des modalités définies conjointement

Article 3 – Engagements de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire s'engage à conseiller le GEM sur sa gestion quotidienne, notamment sur les aspects financiers, juridiques et ressources humaines. Il s'engage aussi à répondre à la demande des membres du GEM d'être impliqués et initiés aux différents aspects de gestion et à favoriser l'autodétermination. Il s'engage à distinguer ses propres activités de gestion de celles du GEM : Ouverture d'un compte bancaire spécifique et dédié au GEM et élaboration d'un budget spécifique pour le GEM.

Il s'engage à assurer une transparence dans les fonds gérés au titre du GEM : envoi au GEM chaque mois d'un suivi du budget et chaque année d'un compte de résultat, d'un bilan financier, de la certification des comptes. De la même façon, des rencontres trimestrielles de suivi budgétaire seront organisées entre le comptable référent du GEM, le coordinateur, le trésorier et le président du GEM.

L'organisme gestionnaire s'engage à définir avec le GEM les modalités dans lesquelles il doit réaliser ses missions, dans le cadre d'une procédure co-écrite ou par des accords actés en conseil d'administration pour une durée déterminée. Ces procédures et accords sont révisables à la demande de l'une des deux parties.

L'organisme gestionnaire veille à ce que les adhérents restent aux commandes du GEM en leur fournissant le soutien qu'ils souhaitent pour mener à bien leurs activités. Il veille à s'appuyer sur les ressources et initiatives des adhérents avant de proposer son soutien.

Article 4 – Engagements du GEM et de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire enregistre et assure le suivi des recettes et des dépenses du GEM. Il conseille le GEM et l'informe lorsqu'une dépense ne lui paraît pas s'inscrire dans l'esprit du cahier des charges. En cas de désaccord, le parrain est sollicité pour apporter son éclairage. Le GEM décide au final de faire la dépense ou non. L'organisme gestionnaire peut demander un document signé du conseil d'administration mentionnant que l'organisme gestionnaire a bien informé le GEM de la non-conformité selon lui de la dépense avec le cahier des charges.

Le GEM s'engage à transmettre à l'organisme gestionnaire à intervalles réguliers convenus conjointement tous les éléments et pièces comptables en sa possession et plus généralement toute information et autres éléments nécessaires à l'accomplissement du mandat de gestion.

Au 1^{er} janvier 2020, l'association gestionnaire facture 3500 euros par an au GEM pour toutes ses activités mentionnées dans la présente convention. L'organisme gestionnaire ne peut réaliser aucun profit. Les résultats excédentaires sont affectés au GEM en report sur l'année suivante.

Chaque année, l'organisme gestionnaire élabore en lien avec le conseil d'administration du GEM un budget prévisionnel détaillant le montant des subventions qui seront servies au GEM, dans la limite des ressources annuelles que percevra le GEM, en fonction du montant perçu l'année précédente.

Ce budget prévisionnel doit être joint à la demande de subvention effectuée auprès de l'ARSIF. L'organisme gestionnaire doit présenter au GEM à sa demande les factures détaillées correspondant aux prestations effectuées, pour un montant ne pouvant pas dépasser le montant des ressources du GEM.

D. G.

Article 5 – Articulation entre le GEM et l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire est chargé d'informer régulièrement le GEM sur les dépenses réalisées au titre du GEM et l'exécution budgétaire annuelle. L'organisme gestionnaire ne fait de dépenses que sur demande et/ou autorisation du conseil d'administration ou d'un administrateur en ayant le pouvoir, selon des modalités définies conjointement en conseil d'administration. Il fournit a minima avant chaque conseil d'administration et sur demande du bureau du GEM, tous documents et informations utiles à la compréhension de la situation financière et budgétaire du GEM.

L'organisme gestionnaire est invité aux assemblées générales, conseils d'administration et réunions de bureau. Il conseille le GEM, mais ne participe pas aux votes. Il bénéficie d'une voix consultative.

En cas de conflit entre le GEM et l'organisme gestionnaire, la médiation sera recherchée. L'une ou l'autre partie, en cas de difficultés non résolues, peut faire appel au parrain, qui apporte son soutien dans la résolution des problèmes rencontrés, en se référant au cahier des charges des GEM.

Interlocuteurs :

- *Interlocuteurs dans le GEM* : les membres du bureau du GEM joignables au 06 82 34 98 58, par mail gem.laportebonheur@ehsasso.com et par courrier au 34 rue Pierre Brossolette 92300 Levallois-Perret.
- *Interlocuteur à ehs* : la coordinatrice au 06.82.34.94.51, par mail s.curvale@ehsasso.com et par courrier 1, rue de l'égalité 92220 Bagneux.

Article 6 – Durée, reconduction et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, rétroactivement, à dater du 1^{er} janvier 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction de chacune des parties tous les ans, et après validation par les conseils d'administration des deux parties du montant de la prestation annuelle. Au bout de 3 ans elle est renouvelable expressément.

Elle est résiliable à tout moment à la demande de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation, le GEM devra donc assurer lui-même sa gestion, faire appel à un prestataire de service, ou bien trouver une autre association gestionnaire.

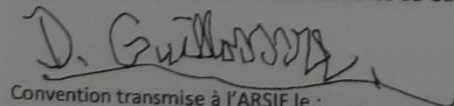
L'ARSIF doit être informée immédiatement, c'est-à-dire dès l'envoi du préavis, de la résiliation de la présente convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document, dont l'ARSIF.

A Chichy Le 18/11/2020

Le président de l'association des membres du GEM



Convention transmise à l'ARSIF le :

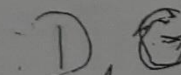
02.12.20

Le président de l'association gestionnaire



ehs
espérance hauts de seine

1, rue de l'Egalité - Bât A
92220 BAGNEUX
Tél: 01 55 58 00 91
Fax: 01 55 58 00 99



Convention de mise à disposition de locaux municipaux

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Clichy-la-Garenne, dont le siège se situe Hôtel de Ville, 80 boulevard Jean Jaurès, BP 300, 92112 Clichy-la-Garenne Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémi MUZEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 11.1 du 18 février 2019,

Ci-après, désignée « le propriétaire »

D'une part,

Et,

L'Association dénommée « GEM - La Porte Bonheur », régie par la loi de 1901, dont le siège est chez Mr Michel GIRARD 88 rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET, représentée par son président, Yannick LE BARS,

Ci-après, désigné « le bénéficiaire »

D'autre part,

¹ Y. L. B

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu l'article l'Art. L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article l'Art. L.1311-1 du Code des collectivités territoriales.

L'Association GEM – La Porte Bonheur dont l'objet social est à but non lucratif et propose des activités **Accueil et ateliers**.

En vue de permettre l'exercice et la valorisation de ces activités, la Commune de Clichy la Garenne, propriétaire de salles municipales met à la disposition de ladite association des locaux dans les conditions définies ci-après.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'association les équipements sportifs communaux désignés à l'article 2.

S'agissant de locaux appartenant au domaine public communal, la présente convention vaut autorisation d'occuper le domaine public. En application de l'article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition est conclue à titre précaire et est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

L'autorisation n'entend pas conférer à l'association des droits réels sur les locaux.

Article 2 : Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont :

- *Maison des associations*

Article 3 : Planning d'utilisation

Il appartiendra à l'association de veiller au strict respect des jours et des horaires prévus pour l'utilisation des locaux :

- MDA - Salle 11 *Mardi, Mercredi et Vendredi* 10h-17h
- MDA - Salle 11 *Jeudi* 14h-17h
- MDA - Salle 11 *Samedi* 12h-18h

L'association fournira le planning des activités pratiquées sur la saison 2020/2021 fixant les horaires d'ouverture hors vacances scolaires qui feront l'objet d'une demande spécifique.

Pour tout motif d'intérêt général, les créneaux indiqués ci-dessus pourront être modifiés ou supprimés par la commune. L'association sera avertie de ces changements dans un délai raisonnable.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront mis à la disposition de l'association pour être affectés sous sa responsabilité pleine et entière, pour une utilisation correspondant à sa destination normale à savoir les activités organisées conformément à l'objet social indiqué.

L'association devra demander une autorisation à la Commune pour l'apposition d'affichages publicitaires dans le cadre des manifestations organisées par l'association

Article 5 : Etat des lieux

L'association prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'association s'engage à signaler toute dégradation constatée, qu'elle résulte de sa propre activité ou de celle d'un autre occupant.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation

La présente convention est faite aux conditions ordinaires de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le bénéficiaire s'oblige à exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue.

Le bénéficiaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement sauf autorisation expresse du propriétaire, sous réserve néanmoins que les lieux soient conformes à leur destination, ainsi qu'aux normes de sécurité qui leur sont applicables.

Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les conditions d'accès et de sécurité et d'utilisation des locaux ainsi que les directives édictées par la Commune qui lui seront portées à sa connaissance et qu'il aura signé préalablement au démarrage de la convention. (Annexe 1). Il appartiendra notamment à l'association de signer un registre d'Entrée/Sortie lors de chaque utilisation mentionnant le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Au vu des nombreuses sollicitations de mise à disposition de salles, il appartiendra à l'association de prévenir dans un délai raisonnable le Service Vie Associative de l'annulation ponctuelle ou définitive de la mise à disposition afin de permettre à la Commune d'en disposer.

³ Y.L.B.

Le propriétaire se réserve le droit de réclamer le rétablissement des lieux en l'état initial en cas de modification des installations ou dégradation ne correspondant pas à un usage normal.

Tout représentant du propriétaire pourra effectuer tout contrôle qu'il jugera opportun pendant les jours et heures d'utilisation susvisés.

Enfin, l'association s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires régissant son activité sous peine de résiliation de la convention.

Article 7 : Obligation particulières de l'association :

L'association devra être à jour de son dossier administratif auprès du Centre de Ressources de la Vie Associative (Annexe 2).

En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition de ces locaux, l'association accepte d'organiser une fois par an une « Portes Ouvertes » dans les horaires de ses activités.

Article 8 : Assurances

L'association devra, pendant toute la durée de la mise à disposition, faire assurer les locaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment les dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans la chose mise à disposition, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers qu'elle n'a pas introduit dans les lieux.

L'association devra également s'assurer, en tant qu'occupant, et ce, de manière satisfaisante, contre le risque de responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des lieux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses membres.

Avant la mise à disposition effective des locaux, l'association devra remettre les attestations d'assurance garantissant les risques précédemment indiqués.

Article 9 : Modifications relative à la situation de l'association

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement de sa situation ou de ses statuts, à peine d'engager sa responsabilité à l'égard de la Commune pour toutes les conséquences pouvant en résulter.

⁴ Y.L.B.

Article 10 : Cession, sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae et en considération des objectifs définis dans le préambule.

Il est ainsi interdit à l'association:

- De concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement,
- De sous-louer en tout ou partie ;
- De céder son droit à la présente mise à disposition, sauf en cas d'autorisation expresse de la Commune.

Article 11 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du **23/09/2020** et s'achèvera le **03/07/2021**.

Une nouvelle demande de mise à disposition de locaux municipaux sera à effectuer pour la saison suivante auprès du Service de la Vie associative – Gestion des salles via les formalités qui seront définies alors.

Article 12: Conditions financières

En application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, la convention est conclue à titre gracieux.

L'association souhaitant obtenir une ligne téléphonique ainsi qu'une connexion internet devra en demander préalablement l'autorisation par courrier à la Commune à l'adresse suivante : Service de la Vie associative de la Mairie de Clichy, 80 boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY.

L'association prendra à sa charge les services téléphoniques et internet.

Article 13 : Résiliation

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur.

La convention pourra être résiliée de plein droit, en cas d'inexécution par l'association d'une des clauses, après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé réception, d'une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours.

La présente convention, étant conclue à titre précaire, peut être résiliée par la commune à tout moment pour motif d'intérêt général.

La résiliation de la convention dans les cas précités ne donne lieu à aucune indemnisation au profit de l'association.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution du local (ou équipement) mis à disposition par la Commune.

La convention peut être résiliée d'un commun accord, à la demande de l'une des deux parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

⁵ Y.L.B.

Article 14 : Recours

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement amiable sera soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux à Clichy-la-Garenne le **22 OCT. 2020**

Signatures (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :

Pour la Commune.

Représentée par son Maire.

Président du Territoire Boucle Nord de Seine.

Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine.

Pour l'Association,

Le Président

Lu et approuvé

Le Bars

Rémi MUZEAU



Yannick LE BARS

Triptyque

Pour tous renseignements,
vous pouvez nous rencontrer :

Les mardis, mercredis, vendredis

De 10h à 17h

Les jeudis de 14h à 17h

Les samedis de 12h à 18h

Salle Heidenheim/Southwark

Place du marché

92110 Clichy

nous joindre au téléphone :

Roukia, animatrice: 06 82 34 98 58

...par courrier :

La Porte Bonheur, maison des associations

34 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret

...par mail

gem.laportebonheur@ehsasso.com

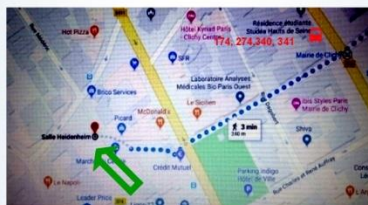
Et visiter notre blog :

<http://gemlaportebonheur.blogspot.com>



Association affiliée à
l'Union nationale
des amis et familles
de malades psychiques.
Section des Hauts de Seine
4 rue Foch
92270 Bois-Colombes
unafam92@orange.fr

Plan du Quartier de Clichy



Moyens d'accès

BUS : 174, 274, 340, 341

METRO : Arrêt Mairie de Clichy, ligne 13

- ♣ Depuis Levallois prendre le bus 174 jusqu'à l'arrêt mairie de Clichy ou 274 arrêt métro mairie de Clichy
- ♣ 340 arrêt mairie de Clichy ou Landy-martre
- ♣ 341 arrêt mairie de Clichy ou Landy-martre
- ♣ Métro ligne 13 arrêt mairie de Clichy

Association
La Porte Bonheur

BIENVENUE

Au Groupe d'Entraide Mutuelle



LIEU D'ACCUEIL :

Du mardi au samedi

SALLE HEIDENHEIM/SOUTHWARK

Place du marché

92110 Clichy

Adresse courrier :

La Porte Bonheur, maison des associations
34 rue Pierre Brossolette, 92300 Levallois-Perret

Une passerelle vers la réinsertion sociale

Un lieu pour éviter
l'isolement et ses conséquences
par le soutien mutuel.

POUR QUI ?

Destiné à des personnes de plus de 18 ans,
isolées et/ou souffrant de troubles psychiques,
désireuses de contacts et d'activités.

AVEC QUI ?

Des bénévoles,

Des professionnels qualifiés.

POUR QUOI FAIRE ...

...ou ne pas faire ?

Au choix et à volonté,
Être accueilli, prendre un café,
Partager
Causer... ou ne rien dire...
Être à l'écoute
Créer ou participer à un atelier, Echanger



Le GEM est adhérent du Collectif
National Inter Groupe d'Entraide
Mutuelle

Les adhérents du GEM

Sont visiteurs ou adhérents.

La cotisation est de 15€ par an.

... Participent aux activités de leur choix
et décident ensemble des sorties et
loisirs.

... Accèdent s'ils le désirent aux
responsabilités (animation, bureau ...)

... Participent au développement des
activités et des projets.

La Porte Bonheur vous propose

- ♣ Des **accueils** du mardi au samedi
- ♣ Des **sorties** culturelles et excursions tous les dimanches et les jours fériés.
- ♣ Des **ateliers** : animations, yoga, théâtre, écriture, pâtisserie...
- ♣ Un **repas** par mois, des pique-niques en commun, des projets ...
- ♣ Actions de sensibilisations et aide à la vie quotidienne

Pourquoi la Porte Bonheur ?

Des familles et des amis de l'UNAFAM
originaires de Levallois-Perret,
d'Asnières-sur-Seine, de Clichy,
de Neuilly-sur-Seine ont créé une association et
ont élaboré un accueil,
le Groupe d'Entraide Mutuelle de

La Porte Bonheur

Nos partenaires

Les municipalités de Clichy et de
Levallois-Perret, à l'écoute constante du
projet, nous soutiennent matériellement.
Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)
bénéficie de fonds publics.

L'association

Espérance Hauts de Seine
gère notre GEM et propose un suivi social des
usagers qui le désirent.



Affiche

Venez nous rencontrer
Clichy Levallois



GEM
La PORTE BONHEUR

Venir partager - Prendre un CAFÉ
Participer à un ATELIER - JOUER -
Organiser une SORTIE, UNE FÊTE...

AU GEM LA PORTE BONHEUR
SALLE DU MARCHÉ 6 PLACE DU MARCHÉ 92210 CLICHY

CONTACT :
Animatrices : Roukia : 06.82.34.98.58 ;
Mail : gem.laportebonheur@ehsasso.com
Blog : <http://gemlaportebonheur.blogspot.com>



Livret d'accueil

Plan du GEM :



Moyens d'accès

Par le METRO :

Arrêt Mairie de Clichy, ligne 13

Par le BUS : lignes 74, 174, 274, 138, 341, 54

- ♣ Depuis Levallois prendre le bus 174 ou 274 jusqu'à l'arrêt Général Leclerc-Villeneuve Hôpital Beaujon
- ♣ Bus 74 arrêt Général Leclerc-Villeneuve Hôpital Beaujon
- ♣ 341 arrêt Landy-martre ou Villeneuve-Général Leclerc (selon la direction)
- ♣ 54 arrêt mairie de Clichy
- ♣ 138 arrêt Villeneuve

LIVRET D'ACCUEIL

Groupe d'Entraide Mutuelle La Porte Bonheur



Lieu d'accueil :

Maison des associations Aimé Césaire

80 boulevard Général Leclerc

92110 Clichy

Tel : Animatrice Roukia : 06 82 34 98 58

mail : r.alker@ehsasso.com

Adresse administrative :

34 rue Pierre Brossolette

92300 Levallois-Perret

Siège social :

88 rue Chaptal

92300 Levallois-Perret

E-mail : gem.laportebonheur@ehsasso.com

Blog : <http://gemlaportebonheur.blogspot.com>



Le G.E.M, c'est :

Un Groupe d'Entraide Mutuelle

Une association d'usagers loi 1901.

Un lieu non médicalisé qui ne prend pas en charge les personnes.

Une liberté de participer à la vie quotidienne du club (accueil, sorties, ateliers).

Un lieu convivial: à l'accueil règne une bonne ambiance, un esprit d'entraide, on y retrouve l'écoute, on y est bien accepté, on partage des idées.

Une possibilité d'accéder à des responsabilités au sein de l'association (Conseil d'Administration, Bureau, Animation)

Qui peut venir à La Porte Bonheur ?

Un adulte souffrant d'isolement et/ou de troubles psychiques.

Présentation du Club:

La Porte Bonheur a ouvert ses portes le 1^{er} décembre 2006. Nous sommes parrainé par l'UNAFAM et notre gestionnaire est Espérance Hauts-de-Seine.

Le président est Yannick LE BARS.

L'animatrice est Roukia AFKER.

Organigramme du G.E.M :



Les organismes partenaires du GEM :



Le G.E.M, c'est :

Un Groupe d'Entraide Mutuelle

Une association d'usagers loi 1901.

Un lieu non médicalisé qui ne prend pas en charge les personnes.

Une liberté de participer à la vie quotidienne du club (accueil, sorties, ateliers).

Un lieu convivial: à l'accueil règne une bonne ambiance, un esprit d'entraide, on y retrouve l'écoute, on y est bien accepté, on partage des idées.

Une possibilité d'accéder à des responsabilités au sein de l'association (Conseil d'Administration, Bureau, Animation)

Qui peut venir à La Porte Bonheur ?

Un adulte souffrant d'isolement et/ou de troubles psychiques.

Présentation du GEM :

La Porte Bonheur a ouvert ses portes le 1^{er} décembre 2006. Nous sommes parrainé par l'UNAFAM et notre gestionnaire est Espérance Hauts-de-Seine.

Le président est Daniel Guillossou.

L'animatrice référente est Roukia AFKER.

L'animatrice volante est Rebecca Donella.

Organigramme du G.E.M :



Les organismes partenaires du GEM :



Charte :

Au sein du GEM, on apprend à connaître l'autre, à créer des liens, on s'approprie et on crée des affinités.

On est là pour accepter la différence, pour se sociabiliser. La civilité est une forme de savoir-vivre pour apprendre à vivre en collectivité. On vit en société, on se rencontre, on se côtoie les uns et les autres, on apprend un ensemble de règles de vie pour communiquer et vivre en communauté. La civilité au sein de notre GEM, c'est aussi l'entraide, l'honnêteté, l'humour, l'amitié, le respect mutuel, autant de valeurs partagées.

Nos droits dans le GEM : La non-violence, la liberté d'expression dans le respect des autres, pour faire naître une cohésion au sein du groupe. Nous sommes conscients de nos fragilités, le GEM nous aide à les surmonter à conditions de respecter ces valeurs, savoir prendre du recul et accepter nos erreurs. Il importe de s'excuser auprès de la personne offensée. Pleurer et/ou s'excuser, n'est pas un signe de faiblesse. Nous sommes des êtres humains, une bienveillance est nécessaire. On peut donner aux gens la chance de changer, de s'améliorer pour ne pas condamner définitivement une personne. La patience est encore une qualité essentielle à jumeler avec la gentillesse pour réussir l'entraide mutuelle qui soude l'existence du GEM.

Pour une meilleure qualité de vie, l'entraide entre gémers est toujours la bienvenue, ceci permet de développer la solidarité et de tisser les liens sociaux. Le GEM c'est une attention aux difficultés de l'autre pour l'accompagner.

Chacun doit y mettre du sien pour contribuer à la bonne entraide, la bonne ambiance et pour la prévention des conflits et des désaccords. Il appartient à tout le monde d'appliquer le règlement, de participer à l'effort collectif. Le bon climat c'est l'absence de tensions. Quand quelqu'un a un comportement inadéquat, c'est important d'en parler à l'animateur/trice référent(e) du GEM le jour même pour aplanir les conflits tout de suite ou le régler directement en aparté.

Présentation du Programme :

Les accueils ont lieu à Clichy les mardis, mercredis et vendredis de 10h à 17h, les jeudis de 13h à 17h et le samedi de 12h à 18h.

Les sorties ont lieu les dimanches après-midi et les jours fériés.

Les types d'ateliers que nous proposons : écriture, théâtre, journal, pâtisserie, yoga, écoute musicale...

Actions de sensibilisations et aide à la vie quotidienne

Nous proposons des projets : portes ouvertes, voyages...

Pour adhérer :

- ♦ Accepter le règlement intérieur
- ♦ Payer une cotisation pour le GEM (15euros/an)
Ou Payer une cotisation intergem (18euros/an)
Possibilité de régler en deux fois.

Règlement intérieur :

Articles généraux

ART.1 – La participation et l'adhésion à l'association La Porte Bonheur ont pour but de lutter contre l'isolement et de soutenir l'insertion dans la vie sociale. Elles impliquent le respect du règlement intérieur.

Cette participation peut s'exercer dans les activités quotidiennes, à l'animation des ateliers et des sorties, et à la gestion de l'association (cf. documents sur l'accueil ou auprès de l'animateur).

ART.2 – La Porte Bonheur s'adresse aux personnes de plus de 18 ans souffrant de troubles psychiques, désireuses de contacts et d'activités les intéressant.

Les coordonnées d'une personne de confiance doivent être précisées dès l'inscription.

ART.3 – La fréquentation implique le respect des droits des autres usagers : la dignité et la liberté de chacun doit être garantie.

Toute agression verbale, morale ou physique, ainsi que le vol ou les actes de destruction au détriment des personnes présentes ou des équipements sont susceptibles d'entraîner la radiation du club.

Adhésion

ART.4 – Après accord des responsables de l'association (membre du conseil d'administration et animateur), la fréquentation régulière du club implique l'adhésion qui se traduit par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Elle peut être versée annuellement ou par semestre. Les montants de la cotisation simple et de la cotisation intergem sont fixés chaque année par l'assemblée Générale. En cas d'absence de longue durée, le cotisant reste adhérent.

Cette adhésion donne aux usagers le statut de membre de l'association.

Des personnes morales et physiques désireuses de soutenir l'action de l'association peuvent aussi devenir adhérentes de l'association par le paiement d'une cotisation au moins égale à la cotisation des adhérents. Ils ont le statut de membres associés.

Les adhérents et les membres associés forment l'Assemblée générale des adhérents de La Porte Bonheur.

Le fonctionnement

ART.5 – Les activités ont lieu du mardi au dimanche et se répartissent entre des accueils à Clichy et Levallois et des sorties variées. Les activités et les horaires du GEM sont fixés par les usagers lors des conseils d'administration. Un programme mensuel des activités précise tous les éléments et est adressé à tous les adhérents avant le début de chaque mois. animateurs et bénévoles assurent l'accueil.

ART.6 – L'usager participe personnellement à la sauvegarde des équipements du club et à la bonne tenue du local. Le partage des tâches entre les membres contribue à la bonne marche du club.

ART.7 – Les boissons d'accueil (café, jus de fruits...) et les collations de l'après-midi sont offertes.

L'usage du tabac est interdit dans les locaux. Cependant il est possible de fumer à l'extérieur de ces locaux avec un cendrier. Les boissons alcoolisées, les toxiques, les animaux de compagnie ainsi que tout commerce sont interdits.

ART.8 – Un déjeuner mensuel est offert par le GEM à tous les adhérents. Tout usager doit participer aux tâches domestiques qui en découlent. L'usager peut, à cette occasion, inviter une personne extérieure au club s'il l'annonce à l'avance.

Un programme mensuel est publié, mentionnant à la fois les activités du club et les sorties. Pour ces dernières, le lieu de rendez-vous est indiqué en temps utile.

Il peut être demandé aux participants une contribution financière aux activités lorsqu'elles sont payantes (sorties, repas, boissons prises à l'extérieures...). Ceci est annoncé à l'avance. En dehors d'un cas de force majeure, la contribution à une activité avec préinscription reste due.

ART.9 – Procédure de cooptation des nouveaux membres :

Accueil du nouvel arrivant par le « comité de cooptation » (1 animateur + 2 membres du CA). Le comité de cooptation est le garant de toute la procédure d'accueil. Il doit donc suivre les différentes étapes.

1^{ère} étape : 1^{er} accueil du nouvel arrivant. Présentation du GEM, du fonctionnement et remise de divers documents. La fiche d'inscription/reenseignements est remplie.

2^{ème} étape : au bout d'un mois environ (ajuster en fonction de la fréquentation du nouvel arrivant), entretien avec la personne pour faire le point avec elle, vérifier si elle a des questions puis paiement de la cotisation.

ART.10 – Ce règlement intérieur peut être mis à jour si nécessaire par décision de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration.

Clichy, le 1^{er} août 2016.